

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 30.2025.047

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le salaire des fonctionnaires et agents contractuels est composé du traitement de base ainsi que de primes et indemnités, appelées régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire se composait jusqu'à présent d'un certain nombre de primes (IAT, IEMP, IFTS, PSR etc...) prévus par des textes règlementaires, en fonction des cadres d'emplois.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

M. le Maire rappelle que la Ville de Tournon-sur-Rhône a mis en place le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération n°20-2017-114 du 27 septembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution.

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), facultatif, qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité doit délibérer sur les deux parties du régime indemnitaire mais son versement est facultatif.

Dans un souci de simplification, ce nouvel outil indemnitaire va remplacer, au fur et à mesure de la parution des décrets d'applications, la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°03.2024.057 en date du 23 mai 2024 modifiant les modalités de versement de la majoration de l'I.F.S.E.,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date 26 mars 2025 relatif à la modification des modalités de versement de la majoration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.) du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n°03.2024.057 en date du 23 mai 2024 et d'appliquer les nouvelles modalités de versement de la majoration de l'I.F.S.E. prévues au point A. 6/.

Ainsi, la majoration de l'I.F.S.E. est réévaluée à compter du 1^{er} décembre 2025 et répartie en deux versements chaque année et correspondants au total à 100 % du Traitement de Base et de la Nouvelle Bonification Indiciaire répartis comme suit, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

- 50 % versés en juin ;
- 50 % versés en décembre.

A. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est applicable :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que les agents recrutés sur des contrats de droit privé ne sont pas éligibles réglementairement au R.I.F.S.E.E.P.

Les cadres d'emplois concernés sont inscrits au tableau des effectifs et sont les suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine
- Adjoints du patrimoine
- animateurs
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Agents sociaux
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives
- Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

3/ Les groupes de fonctions et les montants annuels maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Il est proposé de voter les plafonds indicatifs réglementaires.

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

BIBLIOTHECAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Responsable médiathèque	0 €	29 750 €	0 €	5 250 €
A2	Ex : Responsable bibliothèque	0 €	27 200 €	0 €	4 800 €

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	57 120 €	0 €	10 080 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	49 980 €	0 €	8 820 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	46 920 €	0 €	8 280 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	42 330 €	0 €	7 470 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	46 920 €	0 €	8 820 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	40 290 €	0 €	7 110 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	31 450 €	0 €	5 550 €

CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Directeur des Sports	0 €	28 800 €	0 €	5 082 €
A2	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	23 000 €	0 €	4 058 €

• **Catégories B**

REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA*(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services ou d'une direction...	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	Ex : responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Responsable d'une structure	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €
B2	Ex : Responsable d'un secteur ou chargé d'un secteur culturel	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA *(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services ou d'une direction...	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €
B2	Ex : responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	18 580 €	0 €	2 535 €
B3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, ...	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €

• Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
C1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications ...	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Ex : Agent d'exécution ...	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

****Les plafonds réglementaires seront appliqués aux agents logés pour nécessité absolue de service.***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

5/ Les absences :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A suivent le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités sont maintenues intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est suspendu.

6/ La périodicité et les modalités de versement de l'I.F.S.E. :

- Elle sera versée mensuellement.
- Une majoration du montant mensuel de l'I.F.S.E. correspondant au total à 100 % du Traitement de Base et de la Nouvelle Bonification Indiciaire est versée en juin (50 %) et décembre (50 %) de chaque année, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ La périodicité et les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

A. LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information, L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire,
- Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les astreintes.

B. ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°03.2024.057 portant modification des modalités de versement de la majoration de l'I.F.S.E. en date du 23 mai 2024,
- **D'INSTAURER** l'I.F.S.E. et le C.I.A. à compter du 1^{er} décembre 2025 dans les conditions fixées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 31.2025.048

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT

M. le Maire rappelle que par délibération n°15_2021_159 en date du 16 décembre 2021, la Commune de Tournon-sur-Rhône a décidé, au 1^{er} janvier 2022, de faire bénéficier ses agents des titres restaurant.

Il précise que chaque agent à temps complet (un prorata est appliqué en cas de travail à temps partiel ou à temps non-complet) bénéficie à ce jour de 144 titres restaurant par an soit 12 titres par mois sur 12 mois.

La valeur unitaire d'un titre est actuellement de 4 euros.

Il conclut en indiquant que ce nombre de titres restaurant est déduit en cas d'absence pour raison de santé (maladie ordinaire, accident du travail ou de trajet, maternité, CLM-CLD et grave maladie) et en cas de service non fait (absences non justifiées, grèves, etc.).

Pour rappel, cette mesure bénéficie aujourd'hui à 121 agents (soit plus des ¾ des agents).

M. le Maire propose d'augmenter la valeur faciale unitaire d'un titre restaurant de 2 euros supplémentaires (soit 6 euros au lieu de 4 euros actuellement) pour plusieurs raisons :

- Adapter la valeur au coût de la vie et tenir compte de l'inflation ;
- Offrir plus de pouvoir d'achat aux agents par une prise en compte du bien-être ;
- Répondre à une très forte demande et nombreuses relances de nos agents ;
- Rendre notre collectivité encore plus attractive et fidéliser les agents présents.

Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 avec la signature d'un avenant au contrat actuel avec la société UP qui, pour rappel, prendra fin le 31 décembre 2025. M. le Maire propose par la même occasion aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte ces nouvelles dispositions dans le cadre de la prochaine consultation pour la période 2026-2029 afin d'effectuer un choix quant à la société retenue au vu des critères fixés par le cahier des charges de la future consultation.

Ainsi, à titre d'exemple, un agent à temps complet (sans absence(s)) bénéficiera de 12 titres d'une valeur unitaire de 6 euros contre 12 titres d'une valeur de 4 euros actuellement, soit chaque mois un crédit d'un montant de 72 euros (36 euros part agent/ 36 euros part employeur), représentant un gain en pouvoir d'achat de 12 euros par mois et de 144 euros par an.

Il convient donc de modifier le point 3 (valeur faciale) prévu par la délibération n°15_2021_159 en date du 16 décembre 2022 (modifiée par les délibérations n°13.2022.183 et 05.2024.005) relative à la mise en place des titres restaurant comme suit :

« 3. Valeur faciale :

La valeur faciale des titres restaurant est fixée à 6 euros. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 732-2,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,
Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres restaurant,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,
Considérant la volonté de la collectivité de réévaluer à la hausse la valeur faciale des titres restaurant octroyés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les modalités d'octroi des titres restaurant comme détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant au contrat avec la société UP émettrice des titres restaurant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 32.2025.049

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

Modifications liées à un avancement de grade / promotion interne / réussite concours ou examen :
Néant.

Modifications liées aux besoins des services :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Création d'un poste d'adjoint technique ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 30,33/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 33,57/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 8,03/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 28/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 34/35^{ème} ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 16,99/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'agent social à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'agent social à temps non-complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à

24,50/35^{ème} ;

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTIONS			FORMATIONS			ORGANISME DE FORMATION RETENU	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT TTC
Objet	N°	Date						
Convention de formation initiale CACES	6024_470	25/03/2025	R489	Catégorie 3	Chariots élévateurs	ARDROM	2	1 296,00
Convention de formation recyclage CACES	6025_470 et 6026_470	25/03/2025	R489	Catégorie 3	Chariots élévateurs	ARDROM	5	2 400,00
Convention de formation initiale CACES	6022_470 et 6023_470	25/03/2025	R482	Catégories A et C1	Engins de chantier	ARDROM	2	4 056,00
Convention de formation initiale CACES	6019_470 et 6020_470	25/03/2025	R486	Catégorie B	Nacelles	ARDROM	3	2 520,00
Convention de formation recyclage CACES	5992_470 et 6021_470	25/03/2025	R486	Catégorie B	Nacelles	ARDROM	4	2 688,00
Montant total								12 960,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conventions avec le Centre de Formation ARDROM FORMATION et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relatives aux formations initiales ou de recyclages aux CACES chariots élévateurs R 489 catégorie 3, nacelles R 486 groupe B et engins de chantier catégorie A et C1.,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 34.2025.051

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les écoles suivantes ont souhaité bénéficier de ce dispositif : les écoles élémentaires des Luettes et du QUAI, l'école primaire Jean MOULIN, les écoles maternelles Pauline KERGOMARD, SAINT-EXUPERY et Jacques PREVERT.

La participation de la commune s'élèvera au maximum à 1.120,00 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 18 mars 2025,
Considérant l'importance de développer le goût de la lecture,

Considérant la nécessité de développer les liens intergénérationnels au travers de l'intervention des lecteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la participation :

- des écoles élémentaires des Luettes et du QUAI,
- de l'école primaire Jean MOULIN,
- des écoles maternelles Pauline KERGOMARD SAINT-EXUPERY et Jacques PREVERT, pour l'année scolaire 2025/2026.

- **DE CONFIRMER** sa participation financière à hauteur de 1.120,00 €,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Convention de partenariat

Lire et faire lire

Année scolaire 2025-2026

Entre les soussignés :

**La Ligue de l'enseignement
Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche**

SIRET : 775 553 159 000 69

APE : 9329Z

Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS Cedex

Représentée par Madame Bernadette FORT, Présidente,

Suivi de l'action : Elsa JOURDAN (coordinatrice Lire et Faire Lire Ardèche)

04 75 20 27 08 – 06 78 17 12 81 – lireetfairelire@folardeche.fr

ET

Le cosignataire (personne morale prenant à sa charge la participation financière, voir verso) :

..Ville de Tournon-sur-Rhône.

Adresse Place Auguste FAURE

Personne en charge du suivi de la convention : N. GARNIER.

Téléphone : 04.75.07.83.96 Mail : n.garnier@tournon-sur-rhone.fr

Pour Chorus Pro : Numéro Siret 210 703 245 00014

Identification Service : 02.02

Vu la charte des structures éducatives d'accueil annexées à la présente, la F.O.L. Ardèche et le cosignataire s'associent pour mettre en place Lire et faire lire, dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans :

Dans la/les structure(s) éducative(s) suivantes :

Type de structure : Ecoles Nom : Maternelles P. KERGOMARD / SAINT-EXUPERY et J. PREVERT

Primaire J. MOULIN et élémentaires des LUETTES et DU QUAI

Téléphone : Mail :

Pour les écoles, précisez le ou les niveau(x) :

Cochez sur quel temps :

☒ Scolaire

☐ Péri-scolaire

☐ Extrascolaire

Cochez si la/les structure(s) éducative(s) est/sont concernée(s) par :

☐ Quartier prioritaire

☐ Réseau d'éducation prioritaire (REP)

☐ Programme de réussite éducative (PRE)

☐ Plan mercredi (PEDT)



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
Boulevard de la Chaumette - CS 30219
- 07002 PRIVAS CEDEX
Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.

Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de *Lire et faire lire*. Il s'engage à communiquer autour des actions *Lire et faire lire* dès que cela est possible (journal municipal, article de presse, présence des logos *Lire et faire lire* et *FOL07* dans les documents de communication,...).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les directeurs d'établissement dans l'esprit qui fonde l'opération.

Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif.

Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise la participation aux événements autour de la lecture (randonnées contées, printemps des poètes, salons du livre jeunesse...).

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est pris en charge par l'association nationale *Lire et Faire Lire* par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

Pour mener à bien ce programme, une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation est demandée. Celle-ci prend en compte la taille du ou des établissements, reflet de la taille de la commune.

Dans le cadre des lectures en périscolaire, le mode de calcul est le même, il prend en compte la taille de la commune en fonction des effectifs de son/ses école(s) publiques.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nombre d'établissements concernés	Participation forfaitaire x Nombre d'établissements
Commune avec école classe unique, crèche, extrascolaire	70 € / an		
Commune avec école 2 ou 3 classes	140 € / an	2 €	280 €
Commune avec école 4 classes ou +, collège	210 € / an	4 €	840 €
TOTAL			1.120 €

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.

À ...Tournon-sur-Rhône, Le 9 avril 2025

Pour la F.O.L de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,
Le Maire
Le Président ARCHE Agglo
Frédéric SAUSSET



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
Boulevard de la Chaumette - CS 30219
- 07002 PRIVAS CEDEX

Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr

Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamière 75341 PARIS CEDEX 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 35.2025.052

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET L'ASSOCIATION VOCHORA

L'association VOCHORA souhaite développer dans le Département de l'Ardèche une programmation régulière consacrée à la musique polyphonique et ainsi conforter son projet artistique et culturel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par le Département de l'Ardèche qui souhaite structurer l'offre culturelle sur le territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics ; ce projet répond également aux objectifs culturels fixés par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le Département de l'Ardèche, la Ville de Tournon-sur-Rhône et l'association VOCHORA.

Cette convention prévoit le versement par le Département de l'Ardèche d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé par décision de l'Assemblée Départementale et le versement par la Commune d'une subvention de 27 000 € en contrepartie de l'engagement par l'association de réaliser plus de 50 % de ses spectacles, pour la saison spectacle, à Tournon-sur-Rhône et 3 spectacles au moins à Tournon-sur-Rhône pour le festival de l'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs entre le Département de l'Ardèche, la Ville de Tournon-sur-Rhône et l'association VOCHORA,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2024-2026

Entre

Le Département de l'Ardèche, situé Quartier de la Chaumette 07000 Privas, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du 25 octobre 2024,

Ci-après dénommé « Le Département »,

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE, représentée par son Maire, M. Frédéric SAUSSET, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 avril 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association Vochora, située Hôtel de la Tourette, 07300 Tournon-sur-Rhône, n° SIRET, 479 250 557 00010 n° de licence3/ 138139
Représentée par sa Présidente, Muriel JOUBERT,
Ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Vochora conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du Département de l'Ardèche qui prévoit de soutenir la vitalité associative ardéchoise à travers le dispositif Atout Association 07, approuvé lors de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022, de contribuer à l'attractivité du territoire et du cadre de vie des habitants, de favoriser l'émancipation, l'engagement et la citoyenneté des habitants et des jeunes en priorité, d'affirmer des services publics départementaux au bénéfice des territoires et des Ardéchois et de travailler en transversalité avec les autres partenaires publics

Considérant que le dispositif Atout Association 07 prévoit dans ce cadre redéfini une politique de conventionnement multipartite avec les structures créatrices d'attractivité pour l'Ardèche qui favorisent l'inscription et la diffusion durables de ressources professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommunalités et des dynamiques locales

Considérant la volonté du Département de l'Ardèche de soutenir l'émergence, le renouvellement et la diversité des expressions artistiques et culturelles par l'accompagnement des acteurs moins institutionnels et la mise en partage des outils et moyens de production

Considérant que ces orientations se traduisent notamment par une politique de soutien à la valorisation des patrimoines remarquables ainsi que par une volonté de rendre l'accès à une offre culturelle de qualité et facteur d'émancipation pour les personnes les plus vulnérables, en créant les conditions qui permettent aux habitants de contribuer à sa définition

Considérant l'attention particulière à la place donnée aux jeunes dans les formes artistiques et les propositions de médiation

Considérant le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2023 et la priorité donnée par le département à l'éducation artistique et culturelle

Considérant que pour la mise en œuvre de ces orientations, le Département de l'Ardèche propose un service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises et entend créer les modalités d'une écoute permanente des acteurs

Considérant par ailleurs l'attention portée :

- À la liberté de création et de diffusion conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- A l'inscription de l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Considérant la politique de la commune de Tournon-sur-Rhône :

Les objectifs sont notamment de :

- Maintenir et nourrir des actions en faveur des publics existants,
- Sensibiliser de nouveaux publics à l'art polyphonique, plus particulièrement les jeunes publics qui bénéficient d'enseignement artistique au sein de l'antenne départementale de l'école de musique,
- Fédérer le monde des musiciens amateurs autour d'une programmation professionnelle de qualité et ouverte sur la richesse de l'art polyphonique à travers le monde,
- Organiser et financer une politique culturelle volontariste s'inscrivant dans les objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Ardèche

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties et leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet tel que défini ci-dessous, élaboré par l'Association.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Projet artistique et culturel de l'Association

Association loi 1901, Vochora créée en 1998 possède une identité ancrée dans la voix : pratiques et manifestations vocales et chorales constituent le fil conducteur de toutes les activités qu'elle organise. Vochora est soutenue moralement et financièrement par différentes collectivités territoriales, à des niveaux différents : les municipalités (Tournon, Tain, Mauves, St Félicien), le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, Arche Agglo, la Région, la DRAC.

Ses missions générales consistent à :

- proposer une programmation de saison (entre septembre et juin)
- organiser un festival estival (juillet)
- mettre en place différentes opportunités de rencontres et musicales amateurs ou professionnelles autour de la voix (ateliers et stages)
- participer à des actions d'EAC

Ses objectifs esthétiques et politiques sont les suivants :

- promouvoir le chant choral, par les concerts mais aussi par les ateliers de chant choral organisés (plusieurs fois dans l'année, avec participation à des concerts)
- participer et organiser avec les partenaires des actions culturelles, notamment à destination des enfants des écoles, collèges et lycées : l'Ecole de musique et de danse Arche-agglo ; les écoles, collèges et Tournon d'Arche-Agglo.

La réalisation de ces projets est fonction des volontés et disponibilités des équipes pédagogiques ainsi que des moyens dédiés par les établissements et partenaires financiers. Vochora est ouvert à l'étude de toute nouvelle forme d'action pédagogique, et à toute forme de travail, de concertation, et de diffusion, rentrant dans le cadre sa thématique vocale et répondant aux enjeux de médiation et d'itinérance. Pour ce faire, l'association se saisit des dispositifs de financement dédiés et assiste aux temps de rencontres liés à ces enjeux, notamment ceux mis en place par ARCHE Agglo et le Département. Vochora s'associe également à Cordes en Ballades pour les activités d'EAC.

- au sein de la programmation pour la Saison ou le Festival
 - choisir une programmation à dominante vocale et polyphonique, diversifiée stylistiquement, avec des effectifs variés où l'instrumental possède une place également importante
 - soigner la qualité artistique par le choix d'ensembles musicaux programmés pour la Saison ou le Festival, et ainsi pouvoir programmer des artistes de renommée
 - encourager les ensembles professionnels jeunes, en les incluant systématiquement dans la programmation
 - inciter l'ouverture culturelle en invitant, dans la mesure de nos possibilités et du contexte politique, des ensembles d'autres pays.
- choisir les lieux patrimoniaux, historiques, en fonction de notre activité et du profil de nos concerts (Cour renaissance et chapelle baroque du Lycée de Tournon, églises romanes de St Félicien et de Veyrines, etc.)
- faciliter l'accès pour tous à la culture

- amener la culture dans des lieux moins bien servis : les petites communes comme Mauves, St Félicien, et d'autres villages, selon les années...
 - mener une politique tarifaire adaptée avec des possibilités d'acquérir des cartes « pass » à un coût très modique
- générer, à partir de l'investissement des bénévoles de l'association, une activité qui dynamise la convivialité et la solidarité à l'échelle locale
- multiplier les moments de convivialités avec notre public, les différents acteurs et les intervenants.

Consolider les partenariats

Vochora bénéficie du soutien de partenaires, d'une nature morale et financière de la Ville de Tournon-sur-Rhône, de la Ville de Tain l'Hermitage, des communes de Mauves et de Saint-Félicien, du Département de l'Ardèche, du Département de la Drôme, de la Région AURA et selon les années de la DRAC. Par ailleurs, pour les activités d'EAC, Vochora a établi un partenariat avec Arche-Agglomération. De plus, le partenariat avec Cordes en Balades s'est consolidé en 2024 par l'établissement d'une convention, qui évoque notamment les activités d'EAC ainsi que l'inclusion dans la programmation de concerts proposés par le Quatuor Debussy et/ou par un quatuor « Jeune talent ». L'objectif de Vochora est de développer ses partenariats, et de consolider notamment celui entrepris avec le Théâtre de Tournon.

Fonctionnement et professionnalisation de la structure

La stabilité de Vochora tient à la fidélité et au dévouement de ses bénévoles (une quinzaine) et de ses différents partenaires artistiques et financiers. Elle affiche une volonté de collégialité dans ses décisions, notamment grâce à la constitution d'un comité artistique. Ce comité artistique, composé de six personnes s'est constitué autour du directeur artistique : le comité assure la qualité de la programmation et sa diversité.

Enfin, Vochora a embauché un chargé de production à temps partiel. Ce recrutement permettra à Vochora de structurer ses activités, d'amplifier la diffusion de ses spectacles et d'aider à la recherche de sponsors.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2024 - 2026.

Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les Partenaires soutiennent le projet artistique et culturel de l'Association et souhaitent accompagner sa professionnalisation, à travers le recrutement d'un salarié permanent, objectif partagé par les signataires dans la temporalité de la présente convention. À ces fins, ils s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement l'Association pour

ses objectifs définis au titre I de la présente convention, sans que les financements publics cumulés n'excèdent les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Pour le Département :

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission permanente. A titre indicatif, pour l'année 2024, ce montant a été fixé à 15 000 €.

L'association adressera avant le 31 décembre de l'année en cours, une demande de subvention annuelle pour l'année N+1. Cette demande s'effectue en ligne sur la plateforme Atout Association 07 (<https://associations.ardeche.fr>)

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions citées en objet de la convention et à produire toutes les pièces justifiantes son utilisation.

L'aide départementale ne peut faire l'objet d'un reversement à un tiers.

Le versement de la subvention annuelle par le Département se fera en une seule fois par mandat administratif.

Pour le Département, le comptable assignataire est le payeur départemental.

Pour la commune de Tournon-sur-Rhône :

La commune de Tournon-sur-Rhône apporte une subvention annuelle de 27 000 € à l'Association Vochora.

Cette aide financière correspond à deux catégories d'aide à projet intitulées « saison spectacle » et « festival d'été ». L'attribution de chacune de ces aides financières s'effectue sous réserve des conditions ci-après :

- Du vote des crédits annuels par l'assemblée délibérante,
- Du respect par l'association Vochora des critères d'éligibilité suivants :
 - Pour la saison spectacle : plus de 50% des spectacles programmés doivent être réalisés sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône
 - Pour le festival d'été : trois spectacles au moins programmés sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône

En outre, la Commune de Tournon-sur-Rhône met gracieusement à la disposition de Vochora :

- 1) pour le développement des concerts, les salles et sites communaux suivants ; le caveau, la salle d'exposition de la Tourette (pour la billetterie), l'Eglise ST JULIEN, selon un calendrier défini et validé à l'avance. Les agents de sécurité incendie restent à la charge de l'Association.
- 2) les supports publicitaires communaux pour parfaire la communication : plaquettes, site internet.

Les contributions financières sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Vochora.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS JURIDIQUES, COMPTABLES ET SOCIALES

L'Association est tenue d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

L'Association informe sans délai les Partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Pour le Département : Durant la période d'instruction de sa demande, l'association s'engage à communiquer sans délai toute modification d'adresse, de représentant légal, de coordonnées bancaires, de statuts ou tout autre changement administratif de la structure.

L'Association s'engage à informer du soutien du Département en faisant figurer de manière lisible son logotype, selon les règles définies par sa charte graphique disponible sur le site www.ardeche.com, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention, ainsi que dans le cadre de ses relations avec les médias et partenaires et publics.

Elle prévoit également de transmettre au Département tous supports de communication et d'information valorisant le projet a posteriori (images, vidéos etc.)

L'Association s'engage à informer l'ensemble des partenaires de toutes les dates de restitutions publiques et événementielles et à les y inviter. Elle identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien du Département sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services du Département.

Pour la commune de Tournon-sur-Rhône :

L'Association s'engage à informer du soutien de la Commune de Tournon-sur-Rhône en faisant figurer de manière lisible le logotype sur tous les supports et documents produits, ainsi que dans le cadre de ses relations avec les médias, partenaires et publics.

Elle prévoit également de transmettre à la Commune tous supports de communication et d'information valorisant le projet a posteriori (images, vidéos etc.)

Le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans la convention attributive de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues par l'article 8.

ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIETALE

L'Association s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femme/homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre

cultures, et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).

Elle s'engage également à avoir une attention particulière en direction du public handicapé.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative de la Présidente de l'Association afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis par l'Association. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de l'un des cosignataires de la convention.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. En cas de modification de ses statuts, l'association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires lesdites modifications en leur adressant une version amendée.

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et l'article 5 de la présente convention.

Pour ce faire, au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser au Département et à la commune de Tournon-sur-Rhône :

- bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé
- budget (bilan et compte de résultat/compte administratif) et procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé
- liste à jour des membres et statuts des dirigeants
- organigramme professionnel à jour

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités publiques du projet artistique et culturel par l'Association, les Partenaires peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Les Partenaires informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi au plus tard six mois avant son expiration avec les Partenaires. L'Association établira un bilan de ces activités et des objectifs réalisés sur l'ensemble de la durée de ladite convention.

Sous réserve d'une évaluation partagée, de l'avis du comité de suivi et d'une réflexion sur les dispositions artistiques et culturelles, une nouvelle convention pluriannuelle pourra être conclue sur le fondement d'un projet artistique et culturel actualisé.

ARTICLE 8 – AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

Fait à le

Pour la commune de Tournon-sur-Rhône

Le Maire

départemental

Frédéric SAUSSET

Pour le Département de l'Ardèche

Le Président du Conseil

Olivier AMRANE

Pour l'association Vochora

La Présidente

Muriel JOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 36.2025.053

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DES FETES"

L'association « Comité des Fêtes » œuvre depuis de nombreuses années à l'animation de la ville, au développement des manifestations locales et souhaite faire évoluer ses activités sur le territoire de la commune.

Cette association répond également aux objectifs de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE en ce qui concerne la programmation des animations locales. Afin de soutenir les projets de festivités et animations dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Comité des Fêtes ».

Cette convention prévoit pour l'année 2025 le versement par la Commune d'une subvention de 20 000 € en contrepartie de l'engagement pour l'association d'organiser un certain nombre de manifestations. Le premier versement d'un montant de 10 000,00 € s'effectuera dans le courant du 2^{ème} trimestre 2025. Le second versement d'un montant de 10 000,00 € sera exécuté dans le courant du 4^{ème} trimestre de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Trois élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et le Comité des Fêtes,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant total de 20 000 € à l'association « Comité des Fêtes »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec cette association.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE / COMITE DES FETES



1. Nom des parties

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE, représentée par son Maire, M. Frédéric SAUSSET, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 avril 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et l'association « Comité des Fêtes », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine GLEE, ci-après dénommée le « Comité des Fêtes »,

D'autre part,

2. Préambule

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par le décret du 6 juin 2001, lesquelles rendent obligatoires l'établissement d'une convention dès lors que la subvention accordée par une autorité administrative à une association dépasse 23.000 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités d'animations de la commune, de loisirs et de la vie associative, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et l'association « Comité des Fêtes », dans le respect des engagements des deux parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

3. Objet de la convention

Le Comité des Fêtes de TOURNON-SUR-RHONE est une association « loi 1901 » qui œuvre depuis de nombreuses années au développement de manifestations locales.

Le Comité des Fêtes a pour objet :

- L'organisation de fêtes, jeux, spectacles, expositions, concours.
- La participation à toutes œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique, économique ou sociale.

Compte tenu de ces activités et des objectifs de la Ville mais également du fait que cette dernière lui apporte son soutien depuis de nombreuses années, il est apparu indispensable aux deux partenaires de formaliser leur relation.

La présente convention a pour but d'arrêter les conditions d'utilisation des subventions attribuées au Comité des Fêtes.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

5. Obligations du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes s'engage à contribuer aux festivités et animations suivantes dans la commune de TOURNON-SUR-RHONE :

- Accueil Monte Carlo historique
- Fête du 14 juillet
- Fêtes votives
- Foire à l'oignon
- Animations de Noël

Pour les manifestations mentionnées ci-dessus, il est impératif que la programmation des animations soit élaborée en totale collaboration entre la Ville et le Comité des Fêtes.

A ces événements principaux s'ajoutent les manifestations facultatives gérées directement par le Comité des Fêtes :

- 24^{eme} Balade en Saint-Joseph
- 4^{eme} Motos en Saint-Joseph
- Banquet du bicentenaire du pont Seguin
- Salon Tout pour Bébé
- Fête de la lumière

Le nombre, le type et la nature de ces animations seront discutés entre les parties, en amont, lors du dépôt du dossier de subvention annuel.

6. Modalités d'exécution

6.1. Modalité de demande de subvention

Chaque année, avant le 1er mars, le Comité des Fêtes présentera un dossier de demande de subvention constitué outre les pièces destinées au contrôle financier listées à l'article 6.4 de la présente convention :

- un planning prévisionnel des festivités qu'il organisera sur l'année 2025,
- une note circonstanciée présentant le budget prévisionnel de chaque manifestation que le Comité des Fêtes envisage de réaliser ainsi que les ressources engagées.

6.2. Montant de la subvention :

Le montant de la subvention sera déterminé au vu du dossier de demande de subvention présenté à la Ville et sera notifié après le vote de la répartition des subventions.

Le Comité des Fêtes s'engage à n'utiliser cette subvention que pour la réalisation des manifestations et animations décrites à l'article 5 de la convention et ayant été validées par la Ville. En cas de non-réalisation, la Ville pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Pour l'année 2025, la subvention accordée au Comité des Fêtes est de 20 000 €.

6.3. Modalités de versement

La subvention sera versée au début du 2nd trimestre 2025 pour moitié. La seconde moitié sera versée au 4ème trimestre 2025 sur présentation du budget prévisionnel et du programme des animations de Noël 2025.

Les sommes seront créditées sur le compte du Comité des Fêtes visé ci-dessous après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte n°00070450240 – Crédit Mutuel sous réserve du respect par le Comité des Fêtes des obligations mentionnées à l'article 6.4.

6.4. Contrôle financier de l'emploi de la subvention

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à la commune de réaliser le contrôle de l'emploi de la subvention, le Comité des Fêtes s'engage à lui fournir :

- un compte-rendu pour l'exercice écoulé,
- une copie de son budget et de ses comptes certifiés, notamment un bilan financier, un compte de résultat et une annexe.

En tout état de cause, le Comité des Fêtes s'engage à faciliter le contrôle par la Ville du bon emploi de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-exécution ou de retard dans la production des pièces ci-dessus récapitulée, le versement de la subvention pourra être suspendu ou remis en cause.

6.5. Mise à disposition de locaux et autres équipements

Les locaux et autres équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Comité des Fêtes sans l'accord préalable des deux parties. De ce fait, le Comité des Fêtes s'interdit toute utilisation des locaux pour des activités ou des manifestations à caractère politique ou religieux.

- Locaux permanents

La Ville met gratuitement à disposition du Comité des Fêtes :

- un local situé Place Grenier à sel afin d'y établir son siège social et d'y organiser ses réunions conformément à la convention conclue le 6 juin 2008.

- Un local situé quai couvert, avenue de la Gare afin d'y stocker une partie de son matériel conformément à la convention conclue le 19 septembre 2011.

- Locaux, terrains et salles de réunions

La Ville mettra également à disposition les locaux et terrains nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que des salles de réunion.

- Occupation du domaine public

Pour l'organisation des manifestations/animations dont il a la charge, le Comité des Fêtes pourra être autorisé à utiliser le domaine public communal. Lors de chaque utilisation, il adressera une demande écrite au Maire, indiquant la liste des rues, places, avenues (...) qu'il souhaite utiliser ainsi que les jours et heures d'utilisation.

Cette utilisation fera l'objet d'un arrêté du maire.

Le Comité des Fêtes s'engage à procéder à toutes demandes ou déclarations préalables auprès de la Ville notamment en cas de débit de boissons.

6.6. Mise à disposition de matériels

Sur demande du Comité des Fêtes, la Ville accorde une participation technique, logistique et humaine. Cette dernière sera réalisée en fonction des matériels, personnels disponibles et sera effectuée à titre gracieux.

Si le Comité des Fêtes prête son matériel à d'autres associations locales ou organisme, la présidente devra préalablement faire une demande écrite afin d'obtenir l'accord de la ville pour le transport.

Le Comité des Fêtes devra conserver l'ensemble des matériels en bon état de fonctionnement et de conservation. Il devra signaler sans délai tout dysfonctionnement ou dégradation à la Ville.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance de la part du Comité des Fêtes fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

7. **Autorisation de percevoir des recettes**

La Ville autorise le Comité des Fêtes à percevoir, dans les locaux et sur les terrains municipaux ainsi que sur le domaine public mis à disposition, l'ensemble des recettes au titre de l'exercice de ses activités conformément à son objet statutaire, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par lui.

Elle l'autorise également à percevoir, sur son domaine public, des contributions des participants au titre de l'animation et de la communication sur ladite manifestation.

Cette participation n'a pas le caractère de droits de place, ceux-ci ne pouvant être perçus que par la Ville.

Le Comité des Fêtes ne peut demander une contribution financière à un prestataire ayant acquitté auprès de la Ville des droits de place.

8. **Inaccessibilité des droits**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le Comité des Fêtes ne pourra en céder les droits, ni sous louer tout ou partie des locaux et domaine public mis à sa disposition à titre onéreux, même temporairement.

9. Communication

Pour les manifestations principales, les supports de communication (affiche, encart presse écrite et radiophonique locale) seront réalisés par le service communication de la Ville avec le logotype du Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes s'engage à faire figurer le logotype de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE sur tous les supports de communication et d'information pour les manifestations dites facultatives.

Pour une même animation/événement, la Ville assurera la communication afférente.

10. Assurances

Le Comité des Fêtes souscrira et prendra à sa charge toutes les assurances concernant les risques nés de l'activité qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable. Un justificatif de la souscription de cette assurance sera fourni par le Comité des Fêtes à la Ville.

11. Modalités de résiliation

En cas de non-respect des obligations par le Comité des Fêtes, notamment en cas de non-paiement des primes d'assurance, la présente convention pourrait être résiliée à l'issue d'un délai de 3 mois suivant la réception d'un courrier de mise en demeure de s'y conformer et resté sans réponse.

Dans ce cas, la résiliation entraînera de fait le reversement de la subvention attribuée par la Ville.

12. Compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent pour connaître de tout litige ayant trait à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Fait à TOURNON-SUR-RHONE, le

Le Comité des Fêtes,
La Présidente,
Martine GLEE

Le Maire
Le Président ARCHE Agglo,
Frédéric SAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 37.2025.054

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION 2025-2026 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LES ARTS AUX CHATEAUX 2025-2026 AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ARDECHE

Le Château-musée accueille chaque année plusieurs groupes scolaires dans le cadre de sa politique de médiation culturelle en lien avec l'exposition permanente et la programmation des expositions temporaires.

Parmi l'ensemble des actions culturelles programmées, le site participe au dispositif « Les Arts aux Châteaux » à destination des groupes scolaires du cycle I au cycle III (CM1/CM2) du Département du nord de l'Ardèche.

Ce projet pédagogique est mené en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Aussi, pour l'année scolaire 2025, il est proposé de concevoir une médiation en lien avec l'exposition *Impressions* de Jeanne Goutelle du 21 juin au 2 novembre 2025.

Cette médiation comprend une visite commentée de l'exposition et un atelier artistique (d'une durée de 2h en moyenne) et sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2024 jusqu'à la fin de l'exposition.

Chaque classe participant à ce projet pédagogique sera amenée à concevoir dans son établissement une œuvre et pourra l'exposer au moment de l'ouverture du site en 2026 dans les espaces dédiés avec l'aide de l'équipe du Château-musée.

Les familles et les visiteurs du site pourront ainsi découvrir le résultat de cette démarche artistique à l'ouverture du Château-musée en 2026.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,
Considérant l'intérêt de développer la médiation culturelle auprès de tous les publics et tout particulièrement des scolaires,
Considérant que l'action culturelle menée par le Château-musée s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'Éducation Nationale « Les Arts aux châteaux »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention avec ARCHE Agglo dans le cadre du dispositif « Parcours Art contemporain au Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE » pour l'année 2025-2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION

Dispositif « Les Arts aux Châteaux » Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE 2025-2026



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

1. Nom des parties

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche, située Place André Malraux-BP 627- 07 006 PRIVAS, représentée par Monsieur Thierry AUMAGE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux,

D'une part,

Et la **Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE**, située, Place Auguste Faure-07 300 TOURNON-SUR-RHÔNE représentée par son Maire M. Frédéric SAUSSET dûment mandaté(e) à la signature de cette convention,

ci-après dénommé « La Ville »,
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'exposition Impressions de l'artiste Jeanne GOUTELLE sera présentée au Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE du 21 juin au 2 novembre 2025. Elle a pour vocation de permettre l'accès aux arts plastiques et à la culture au plus grand nombre et tout particulièrement aux publics scolaires.

2. Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties dans le cadre du dispositif « Les arts aux Châteaux ».

Ce dispositif s'appuie sur les partenariats entre le Château de VOGÜE et la DSDEN 07 pour la partie sud du département (circonscriptions d'AUBENAS, LE TEIL et CEVENNES-VIVARAIS) et le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE et la DSDEN 07 pour la partie nord (circonscriptions de PRIVAS-LAMASTRE, GUILHERAND-GRANGES et ANNONAY). Son objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous les élèves (accès au Musée, rencontres avec des œuvres, des démarches et des artistes contemporains), de proposer des temps de pratiques artistiques et de valoriser le travail réalisé par les classes (exposition de restitution des œuvres de collaboration produites par les élèves, protection de leurs droits d'auteurs par une

autorisation d'utilisation de leurs productions). Il permet également de soutenir l'accompagnement et la formation des enseignants (ressources pédagogiques spécifiques en lien avec l'exposition proposée, 2 x 3h de formation statutaire avec médiation culturelle et ateliers de pratique pour les enseignants volontaires inscrits au dispositif).

3. Modalités de la médiation

3.1 Information sur l'exposition auprès des enseignants

Les enseignants inscrits dans le cadre du dispositif « Les arts aux Châteaux – session Château-musée de Tournon-sur-Rhône 2025-2026 » pourront visiter librement l'exposition à titre gracieux afin de préparer la médiation en amont de leur venue sur le site avec leurs élèves.

Une journée de formation le 4 septembre 2024 sera proposée selon les modalités suivantes :

- Le matin, médiation à destination des enseignants volontaires inscrits au double dispositif « Château-musée de Tournon-sur-Rhône » et animation pédagogique « Démarche de création » :
 - visite commentée de l'exposition par une médiatrice (1 heure environ).
 - apports didactiques et ateliers de pratique en lien avec l'exposition-support par la conseillère pédagogique dans l'espace atelier du Château-musée de Tournon-sur-Rhône (13h30 – 20 enseignants).
- L'après-midi, médiation à destination des enseignants inscrits au seul dispositif « Château-musée de Tournon-sur-Rhône »
 - visite commentée de l'exposition par l'artiste (en fonction de ses disponibilités) ou par une médiatrice (1 heure environ - jusqu'à 25 enseignants).

L'Education Nationale utilise ces outils de médiation et les photographies de l'exposition à des fins pédagogiques sur un Digipad dédié uniquement accessible aux inscrits.

3.2 Description de la médiation à destination des élèves

L'équipe du Château-musée propose à chaque classe inscrite dans le cadre du projet « Les arts aux Châteaux – session Château-musée de Tournon-sur-Rhône 2025-2026 » :

- Une visite guidée de l'exposition adaptée à la classe
- Un atelier adapté à la classe et créé exclusivement pour l'exposition avec mise à disposition du matériel

Cette médiation se déroule sur 1h45 du mois de septembre à fin octobre 2025.

Un livret pédagogique et un dossier de presse sont mis à disposition des enseignants sur le site internet <http://www.chateaumusee-tournon.com/> ou transmis sur demande

4. Organisation de la médiation

Ce dispositif est mis en place en lien permanent avec la conseillère pédagogique en charge des arts visuels de la Direction des Services de l'Éducation de l'Ardèche.

L'appel à projet est communiqué aux enseignants début mai par la publication du Hors-série EAC de la DSDEN 07 afin qu'ils puissent s'inscrire pour la médiation à des dates prédéfinies.

La réservation est validée par E-mail : patrimoine@tournon-sur-rhone.fr

Des créneaux sont réservés pour l'accueil des classes participant à ce projet (classes primaires).

Deux classes peuvent être accueillies en même temps (une classe effectue la visite et l'autre l'atelier à tour de rôle) ou bien une classe peut être divisée en deux si le nombre d'élèves est supérieur à 28. L'accueil évoluera en fonction du protocole en vigueur à la date de visite. A titre exceptionnel trois classes peuvent être accueillies sur le site.

5. Présentation des travaux d'élèves – exposition « créations d'élèves »

5.1 Les espaces

L'équipe du Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE mettra à disposition l'espace Broët et la salle des Gardes pour permettre de concevoir l'exposition « Créations d'élèves » au début de la saison d'ouverture du site. Les dates seront définies d'un commun accord au préalable avec la DSDEN de l'Ardèche.

5.2 Les modalités d'installation

Les enseignants devront générer un cartel harmonisé de présentation à partir du lien communiqué par la conseillère pédagogique et en fournir un exemplaire en couleurs (plastifié) pour l'exposition.

Les œuvres devront être réalisées en respectant les hauteurs des cimaises mises à disposition. Les accroches des œuvres devront être prévues et suffisamment solides.

Si un enseignant souhaite avoir des précisions, l'équipe peut le renseigner avant toute conception et/ou installation. Si un matériel numérique ou écran doit être mis à disposition il faudra au préalable en étudier la faisabilité.

Les œuvres seront déposées en amont de l'ouverture de l'exposition au public. Deux dates seront proposées afin de pouvoir accueillir les enseignants.

L'installation se fera avant l'ouverture de l'exposition. Néanmoins certaines œuvres en raison de leur spécificité pourront être installées le jour où elles seront apportées en raison de leur taille, fragilité ou technicité. Les œuvres à caractère végétal devront être signalées en amont car elles peuvent être source d'infestation du bâtiment et déconseillées.

Après l'exposition, l'enseignant précisera s'il souhaite conserver ou récupérer son œuvre. Les œuvres ne pouvant être conservées sur le site seront restituées à deux dates également définies préalablement. Dans le cas où l'œuvre ne serait pas récupérée aux dates prédéfinies, elle sera détruite sauf si la DSDEN souhaite après étude l'intégrer dans une collection d'œuvre d'élèves (collecthèque). Dans ce cas, la DSDEN devra venir récupérer l'œuvre aux dates définies pour les enseignants, le Château-musée n'ayant pas les capacités de conserver les œuvres dans ses locaux après l'exposition « Créations d'élèves ».

5.3 Visites de l'exposition « Créations d'élèves »

L'exposition « créations d'élèves » est ouverte gratuitement au public sur les heures d'ouverture du Musée. Si elles le désirent, les classes inscrites au dispositif peuvent également bénéficier d'une visite dite « libre » (sans médiation et sur rendez-vous). La conseillère pédagogique met à disposition des classes un jeu d'appariement « détails/œuvres » favorisant l'appropriation et la lecture des œuvres (cartes plastifiées pouvant être empruntées à l'accueil).

Afin que les visiteurs puissent établir le lien entre l'artiste dont la démarche et l'exposition ont permis d'engager le travail des élèves et les créations présentées, le Château-Musée met à disposition le diaporama

préalablement réalisé. De même, la conseillère pédagogique communique une affiche A3 issue des ressources pédagogiques préalablement partagées.

5.4 Vernissage

Un vernissage sera proposé en fonction des disponibilités de Monsieur le Maire et des représentants de l'Éducation Nationale.

6. Tarification

5.1 Visite atelier

La visite-atelier est gratuite pour les établissements de TOURNON-SUR-RHÔNE et le forfait est de 50 Euros par classe (Décision municipale n°136/2024 du 27 septembre 2024). Si le nombre d'élèves est supérieur à 28 élèves, la tarification pourra être adaptée.

Le caveau pourra être mis à disposition pour la prise des repas pour un forfait de 30 Euros, s'il n'est pas au préalable réservé.

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque à l'accueil le jour de la visite à l'ordre de la Régie de recettes du Château-musée.

Dans le cas d'un virement bancaire, l'établissement devra transmettre avant ou le jour même de la médiation un bon de commande avec son n°SIRET au régisseur du site.

7. Droits d'auteur

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE et la DSDEN pourront réaliser des photographies de l'exposition, des créations d'élèves et les diffuser sur leurs différents réseaux et supports de communication pendant la durée du projet.

Le site étant ouvert au public, la prise de vue est autorisée dans les salles visitées.

8. Cas particulier

Cette convention ne pourra s'appliquer dans sa totalité que si la crise sanitaire liée à la COVID-19 le permet. Les actions menées pourront être adaptées en fonction des protocoles sanitaires en vigueur, des moyens de la structure et des autorisations préfectorales en vigueur

9 : Signature

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu le contrat.

Fait à TOURNON-SUR-RHÔNE

Pour la DSDEN 07
Thierry AUMAGE
Inspecteur d'Académie

Pour la Mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE
Frédéric SAUSSET
Le Maire

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 38.2025.055

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : PROGRAMMATION CHATEAU-MUSEE 2026- EXPOSITION DE PRINTEMPS- CONVENTION
PROJET DE CREATION ET D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE GAËLLE FORAY**

Dans le cadre de la préparation de la programmation culturelle 2026, le Château-musée de Tournon-sur-Rhône souhaite accueillir l'artiste Gaëlle Foray qui réside dans l'Ain au Plateau d'Hauteville au printemps. « Elle compose des photomontages et des volumes à partir de matériaux variés : photographies familiales, fossiles, pierres, gravats, bibelots récupérés et joue avec les contrastes : le plastique avec les fossiles, la céramique industrielle avec la pierre et les cristaux, les morceaux de photographies avec des gravats, les moulages bas de gamme avec la finesse des traces fossilisées. Elle interroge nos cultures familiales et leurs motifs : les repas de famille, les cérémonies, les sorties du dimanche, les rêves stéréotypés, les habitudes et commente nos rapports à la nature, aux animaux, à l'alimentation, et la façon dont nous configurent les politiques territoriales, agricoles, touristiques ».

Aussi, une convention doit être établie avec l'artiste Gaëlle Foray pour définir les modalités du projet de création en 2025, d'exposition pour le printemps 2026 et son accompagnement financier.

L'Artiste bénéficiera d'une aide de 6 000 € selon la répartition suivante :

- 3 000 € pour l'aide à la création artistique sera versée au troisième trimestre 2025
- 3 000 € pour les droits d'exposition premier trimestre 2026

La Ville prend à sa charge le droit de diffusion de 1,1 %. L'artiste est dispensé de précompte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet de création 2025 pour l'exposition de printemps 2026 avec l'artiste Gaëlle Foray,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION DE PROJET DE CREATION 2025 ET D'EXPOSITION 2026

Gaëlle FORAY

Annexe B- Droits d'auteur



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE

L'Artiste : Gaëlle FORAY

Adresse : 76 chemin de La halle, Hauteville-Lompnes, 01110 plateau d'Hauteville

Téléphone : 06.44.96.17.71

Courriel : foraygaelle@gmail.com

Affiliation Sécurité sociale : 2781171270061

N° SIRET : 48440504800048

Dispensée de précompte

ci-après dénommé « L'Artiste »
d'une part,

Et la **Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE**, organisatrice de l'exposition :

Adresse : Place Auguste Faure-07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

Téléphone : 04.75.07.00.17

Courriel : patrimoine@tournon-sur-rhone.fr

ci-après dénommée « La Ville »,
d'autre part

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique de création contemporaine, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a décidé de confier la conception d'une exposition d'art contemporain à l'Artiste Gaëlle FORAY au Château-Musée de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Ces œuvres sont décrites en annexe A.

Les œuvres seront présentées dans les salles du Château-Musée dénommées ci-avant.

Il est convenu que ce contrat porte uniquement sur les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition de printemps du Château-Musée de TOURNON-SUR-RHÔNE, qui se tiendra 3 avril au 31 mai 2026.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions expresses de la cession des droits sur les œuvres au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de présentation des œuvres et l'étendue de la cession, à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres.

ARTICLE 1 : Droits patrimoniaux

L'Artiste cède à la Ville dans les limites et conditions précisées ci-après, les droits de reproduction et de représentation des œuvres, y compris les droits d'adaptation, ainsi que les droits de propriété intellectuelle attachés aux plans, esquisses, documents, maquettes, dessins techniques et/ou industriels relatifs aux œuvres, quelle que soit leur forme ou leur support.

► Droit de reproduction

Par droit de reproduction, on entend le droit d'effectuer ou d'autoriser la fixation matérielle des œuvres, en tout ou en partie, par tous procédés permettant de la communiquer au public de manière indirecte.

Le droit de reproduction concédé à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE comprend :

a) le droit de reproduire ou faire reproduire les œuvres ;

b) sans préjudice des dispositions prévues ci-dessus :

- le droit non exclusif de reproduire ou de faire reproduire les œuvres, en tout ou en partie, à l'identique ou non, ainsi que les adaptations et traductions, en toutes langues, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :

- Reproduction des œuvres dans des supports de communication papier destinés à une diffusion gratuite auprès du public (affiches, dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) en vue d'une distribution sur le territoire français.

- Reproduction des œuvres sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville pour le territoire mondial.

- le droit non exclusif de reproduire ou faire reproduire le nombre d'exemplaires de ces reproductions qu'il plaira à la Ville et de les mettre ou faire mettre en circulation.

- le droit non exclusif d'effectuer toute adaptation des œuvres, en tout ou en partie, pour toute utilisation autorisée telle que définie ci-dessous, et notamment d'effectuer toute adaptation littéraire et/ou graphique.

Il est précisé que le droit de reproduction ainsi défini est concédé à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE pour les seules utilisations autorisées telles que décrites ci-après.

► **Droit de représentation**

Par droit de représentation, on entend le droit d'effectuer ou d'autoriser la communication au public, par un procédé quelconque, des œuvres, en tout ou en partie.

Le droit de représentation concédé à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE comprend :

c) le droit exclusif d'exposer les œuvres au public, étant entendu que cette exposition se fera sur le(s) site(s) choisi(s) en concertation avec l'Artiste conformément aux dispositions du présent contrat.

d) sans préjudice des dispositions prévues en c) ci-dessus :

- le droit non exclusif de représenter ou de faire représenter l'œuvre, en tout ou en partie, à l'identique ou non, ainsi que les adaptations (notamment littéraires et/ou graphiques) et traductions, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :

- Représentation, par images fixes ou animées, des œuvres sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville pour le territoire mondial.

Il est précisé que le droit de représentation ainsi défini est concédé à la Ville pour les seules utilisations autorisées telles que décrites ci-après.

► **Utilisations autorisées**

► Le droit non exclusif de reproduire et représenter ou faire reproduire les œuvres ainsi que le droit exclusif de les exposer au public, cédés à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, seront mis en œuvre dans le cadre de l'exposition de printemps, soit jusqu'au 2 juin 2024.

► Sous cette réserve, les droits de reproduction et de représentation cédés à la Ville sont aux seules fins :

- de communication et de promotion relatives à l'exposition ou relatives aux œuvres, ceci comprenant :

- la fabrication et la mise en circulation de supports publicitaires ou promotionnels papier (affiches, dépliants, flyers, brochures, communiqués de presse) sur le territoire français

- la communication à titre d'information relative à la manifestation ou à l'exposition des œuvres

- de communication interne ou institutionnelle, à des fins non commerciales, de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE.

- d'impression, de reproduction, et de mise en circulation, en lien avec la manifestation. Les exemplaires édités seront mis à la disposition du public, à titre gratuit. Cette mise à

disposition pourra être effectuée par tout moyen, soit directement par la Ville soit par tout tiers choisi par la Ville pour relayer l'exposition.

Ces droits sont cédés à la Ville à compter de la signature des présentes et jusqu'à la fin de l'exposition, soit jusqu'au 31 mai 2026.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives au droit moral

2.1 Principe

Conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'Artiste dispose de l'ensemble des prérogatives qui lui sont reconnues par la législation française et les conventions internationales au titre du droit moral. Notamment, l'Artiste dispose du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

2.2 Intégrité des œuvres

L'Artiste a le droit au respect de l'intégrité de ses œuvres, impliquant notamment que celles-ci ne soient aucunement dénaturées.

La Ville pourra notamment, à tout moment, prendre toute mesure qui lui semblerait utile, en cas de dommages ou de détériorations.

2.3 Droit au nom

L'identification de l'Artiste et des œuvres sera convenue d'un commun accord entre les parties. Les cartels correspondants seront soumis à validation de l'Artiste.

Il est rappelé qu'à l'occasion de toutes reproductions et/ou représentations des œuvres, quelle que soit leur forme, qui seraient effectuées par la Ville ou par tout tiers désigné par ce dernier, le nom de l'Artiste, le titre de l'œuvre, suivie de l'année de la publication devront être explicitement mentionnés.

Par ailleurs, le nom de l'Artiste devra être mentionné de façon lisible à l'occasion de toute communication relative à l'œuvre ou relative à l'exposition dès lors qu'il sera fait mention des œuvres. Ceci s'entend pour tout matériel promotionnel et/ou publicitaire et pour tous supports (plaquette, dossier de presse, communiqué de presse, programme) mentionnant les œuvres.

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à respecter strictement cette obligation pour les communications dont elle aurait la responsabilité et à reporter expressément cette obligation dans ses contrats avec tout tiers qu'elle choisirait pour effectuer tout ou partie des communications telles que définies ci-dessus.

ARTICLE 3 : Rémunération

En rémunération de la conception de l'œuvre, de la cession des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre tels que définis ci-dessus et des prestations (suivi de la réalisation de l'œuvre, conseil pour l'entretien, les adaptations et/ou modifications de l'œuvre) que l'Artiste s'engage à fournir au titre du présent contrat, l'Artiste percevra :

- **3 000** euros (Trois mille euros) lié aux droits de création en 2025
- **3 000** euros (Trois mille euros) lié aux droits d'auteur et à l'exposition rémunérée en 2026

Au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle telle que définie par le présent contrat, le caractère forfaitaire de ce montant étant expressément accepté par l'Artiste.

Ce montant est global et forfaitaire et s'entend tous frais, impôts, charges (fiscales, parafiscales ou autres) et taxes compris.

Signatures

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux :

Gaëlle FORAY
L'Artiste

La VILLE de TOURNON-SUR-RHÔNE
représentée par Frédéric SAUSSET
Le Maire

CONVENTION DE PROJET DE CREATION 2025 ET D'EXPOSITION 2026

Gaëlle FORAY

Annexe A- Oeuvres exposées



La présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat

Titre de l'exposition

1. Liste des œuvres

1. Titre, caractéristiques de l'oeuvre, valeur d'assurance
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

2. Présentation et installation des œuvres

- 2.1 L'installation est prévue fin mars 2026.
- 2.2 Un agent technique sera à disposition pour l'installation et pour le démontage.

3. Outils et équipements

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE fournira pour l'installation des éléments d'accrochage si nécessaire.

4. Signatures

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux :

Gaëlle FORAY
L'Artiste

La VILLE de TOURNON-SUR-RHÔNE
représentée par **Frédéric SAUSSET**
Le Maire

PROJET

CONVENTION DE PROJET DE CREATION 2025 ET D'EXPOSITION AU PRINTEMPS 2026

Gaëlle FORAY



1. Nom des parties

L'Artiste : Gaëlle FORAY

Adresse : 76 chemin de La halle, Hauteville-Lompnes, 01110 plateau d'Hauteville

Téléphone : 06.44.96.17.71

Courriel : foraygaelle@gmail.com

Affiliation Sécurité sociale : 2781171270061

N° SIRET : 48440504800048

Dispensée de précompte

ci-après dénommé « L'Artiste »
d'une part,

Et la **Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE**, organisatrice de l'exposition :

Adresse : Place Auguste Faure-07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

Téléphone : 04.75.07.00.17

Courriel : patrimoine@tournon-sur-rhone.fr

ci-après dénommée « La Ville »,
d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Objet du contrat

2.1 Le Château-musée souhaite présenter le travail artistique de Gaëlle Foray au printemps 2026. Dans un premier temps, l'Artiste prévoit un temps de création d'œuvres en 2025 dont l'exposition en constituerait l'aboutissement au printemps 2026.

2.2 Dans un second temps, l'Artiste prête au Service Patrimoine Culturel installé au Château-musée, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée (annexe A).

2.3 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par l'Artiste, titulaire des droits d'auteur sur les œuvres, au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à ce présent contrat (annexe B). L'Artiste certifie à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE qu'elle peut conclure le présent contrat.

2.4 L'Artiste autorise la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition prévue au printemps 2026.

Lieu d'exposition : Château-musée 14, Place Auguste Faure 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE
La période d'exposition des œuvres pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée s'étend du 2 avril au 31 mai 2026 aux horaires d'ouverture du site sauf cas de force majeure.

3. Objet de la création et l'exposition

3.1 L'Artiste prévoit une ou plusieurs créations en lien avec le site.

3.2 L'Artiste s'engage à exposer au printemps 2026 les œuvres et créations définies d'un commun accord avec le Service Patrimoine de la Ville de Tournon-sur-Rhône en tenant-compte des caractéristiques du site, classé Monument Historique, dans l'espace Broët et la salle des Gardes.

4. Rémunération

4.1 Hors frais de déplacement, l'Artiste bénéficiera dans un premier temps d'une aide de **3 000 €** (TROIS MILLE EUROS) intégrant les frais de création. Ce budget comprend les frais de production des œuvres et honoraires qui seront versés au troisième trimestre 2025 sur présentation d'une facture. La Ville prend en charge la part diffuseur de 1,1 % soit 33 €.

4.2 Les frais de déplacements de l'Artiste sont à la charge de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE pour le projet de création et dans le cadre du montage et démontage de l'exposition dans la limite de deux déplacements par année.

Si l'Artiste engage directement ses frais de déplacement, ils seront remboursés par la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE sur présentation de factures et des justificatifs correspondants. Si l'Artiste ne présente pas de justificatifs, le remboursement des frais sera établi selon le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais et l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les taux des indemnités kilométriques.

4.3 L'Artiste bénéficiera dans un second temps d'un droit d'exposition de **3 000 €** (TROIS MILLE EUROS) qui sera versée au premier trimestre 2026 sur présentation d'une facture. Ce budget comprend le règlement du droit d'exposition et des cotisations destinées aux droits d'exposition des œuvres. La Ville prend en charge la part diffuseur de 1,1 % soit 33 €

5. Promotion et vernissage

5.1 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à concevoir et promouvoir, à ses frais, les supports de communication selon un programme habituel de promotion : cartons d'invitation, affiches, flyers, site internet, panneaux d'affichage de la Ville, site internet du Château-musée, envoi presse.

5.2 A des fins de promotion, l'Artiste fournira à la Ville :

- un texte décrivant la démarche
- des reproductions d'œuvres légendées

5.3 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à organiser une conférence de presse suivie d'un vernissage défini préalablement pour la promotion de l'exposition (sous réserve de validation par M. le Maire).

5.4 L'Artiste s'engage à être présent lors de ce vernissage.

6. Remise des œuvres et de transport

6.1 L'Artiste tiendra à la disposition de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE les œuvres destinées à l'exposition pour leur installation à partir de fin mars 2026.

6.2 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE restituera les œuvres de l'Artiste au plus tard dans la semaine suivante après la fin de l'exposition. Les œuvres ne pourront être conservées in situ au-delà.

6.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur en fonction du budget établi au préalable et définiront ensemble des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur dans le respect des délais définitifs à l'article 6.1 et 6.2.

6.4 Les coûts de transport des œuvres sont à la charge de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE dès la prise en charge des œuvres par le transporteur à l'installation et à l'enlèvement.

6.5 Le conditionnement des œuvres est prévu par l'Artiste et la Ville s'engage à retourner les œuvres dans les conditionnements d'origine s'il reste possible de les réutiliser en l'état.

6.6 Un constat d'état de chaque œuvre est effectué à l'arrivée et au départ.

7. Installation des œuvres

7.1 Un accompagnement par les services techniques de la Ville sera mis en place en amont de l'exposition pour définir les supports et modalités d'exposition.

7.2 Le choix de présentation des œuvres relève de la responsabilité de l'Artiste.

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à respecter ces choix et se charge de l'installation des œuvres dans la mesure du possible. Un agent technique assurera une assistance technique pendant l'installation de l'exposition.

7.3 Cette présentation doit respecter les caractéristiques du site classé Monument Historique.

L'accrochage doit tenir compte des obligations de l'Architecte des Monuments Historiques. Certaines salles classées ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un accrochage remettant en cause la pérennité du site. Une visite préalable du site est prévue en amont du projet et une définition des possibilités techniques sera établie en accord par les deux parties.

7.4 Afin de protéger les œuvres, le responsable du Château-musée mettra en place les dispositifs nécessaires tels que des mises à distance ou vitrines en accord avec l'Artiste.

7.5 Le droit d'exposition doit permettre de prendre en charge les frais liés à l'exposition et aux supports nécessaires à l'exposition. La Ville pourra mettre à disposition du matériel existant (supports de présentation, cimaises...).

7.6 Sous aucun prétexte, les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour toute la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse et d'une situation exceptionnelle mettant en danger les œuvres.

7.7 L'installation est programmée quelques jours avant le début de l'exposition et l'enlèvement dès la fin de l'exposition d'un commun accord avec chaque partie.

8. Conservation et entretien des œuvres

8.1 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

8.2 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE est responsable de la garde et de la conservation des œuvres.

9. Démontage et enlèvement des œuvres

9.1 L'équipe du Château-musée procède au démontage des œuvres sous la responsabilité de l'Artiste. Si l'Artiste ne peut pas être présent lors du démontage, une réserve sera émise.

9.2 Lors de la réception des œuvres, l'Artiste validera la bonne réception de celles-ci en l'état (à la date de restitution).

10. Assurances

10.1 L'Artiste s'engage à communiquer à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe A.

10.2 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres. Cette assurance sera en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise en charge des œuvres et jusqu'à la restitution des œuvres l'Artiste.

11. Résiliation

11.1 Dans l'éventualité où l'Artiste annulerait le projet d'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure ou maladie dûment constatée, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE ne sera pas tenue de lui verser les droits et honoraires.

Alors l'Artiste s'engage à rembourser la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE des dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours après l'envoi par la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE d'un avis établissant le montant de dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

11.2 Dans l'éventualité où la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'Artiste des dommages selon le taux suivant :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE.

- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalente à 50 % des droits et honoraires sera versée à l'Artiste.

- annulation avec préavis de moins de 20 jours : l'Artiste recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires.

11.3 En fonction de la situation sanitaire, le Château-musée appliquera les directives gouvernementales et se réserve le droit d'annuler l'exposition.

11.4 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

11.5 Le contrat est formé lorsque l'Artiste et la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

11.6 Si le contrat présent doit faire l'objet d'un avenant pour les besoins du projet, M. le Maire est autorisé à signer ce document.

12 : Signature

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu le contrat.

Date

Gaëlle FORAY

L'Artiste

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE

représentée par **Frédéric SAUSSET**

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 39.2025.056

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PROGRAMMATION CHATEAU-MUSEE 2026- EXPOSITION DE JUIN-NOVEMBRE - CONVENTION PROJET DE CREATION ET D'EXPOSITION AVEC LE COLLECTIF ATELIER 26 « LE PAPIER RACONTE... UNE HISTOIRE DE LA SOIE »

Le Collectif Atelier 26 situé au 33 rue Mathieu de la Drôme à Valence a pour projet la création d'une exposition sur « Le papier raconte... Une histoire de la soie ». 6 artistes plasticiens spécialisés dans le papier proposent de donner leur vision collective de l'histoire de ce précieux tissu. De nombreuses techniques de transformation du papier sont mises en œuvre : pliage, découpage, quilling, collage, tissage, papier-mache... A travers deux identités distinctes : le fil de soie et le fil de papier, l'histoire de la soie est présentée autour de 5 grandes installations depuis ses origines avec la légende de Xliingshi, en passant par la route de la soie, le développement de l'industrie et à la mode.

Aussi, une convention doit être établie dans un premier temps avec le collectif Atelier pour définir les modalités du projet de création 2025 et son accompagnement financier à hauteur de 4 000 € pour le troisième trimestre.

Dans un second temps, une convention sera établie avec chaque artiste au moment de l'exposition à hauteur de 1 000 € par intervenant soit 6 000 € au début de l'exposition juin.

La Ville prend à sa charge le droit de diffusion de 1,1 %. Les artistes étant dispensés de pré-compte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet de création pour l'exposition de juin-novembre 2026 avec le Collectif Atelier 26,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION DE PROJET DE CREATION 2025 ET D'EXPOSITION -ETE 2026

Association Atelier 26-Une histoire de soie



1. Nom des parties

La Présidente de l'association Atelier 26 : Josette BLAISE

Adresse : Atelier 26-33 rue Matthieu de la Drôme-26000 VALENCE

Téléphone : 06.20.68.45.25

Courriel : annyblaise07@gmail.com

Affiliation Sécurité sociale :

N° SIRET : 535 200 158 00017

ci-après dénommée « La Présidente de l'association Atelier 26 »
d'une part,

Et **la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE**, organisatrice de l'exposition :

Adresse : Place Auguste Faure-07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

Téléphone : 04.75.07.00.17

Courriel : patrimoine@tournon-sur-rhone.fr

ci-après dénommée « La Ville »,
d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Objet du contrat

2.1 Le Château-musée souhaite présenter l'exposition *Une histoire de soie* élaborée par l'association Atelier 26 du 12 juin au 1^{er} novembre 2026.

Les artistes de l'association Atelier 26 participant à ce projet sont : Anny Blaise, Suhail Shaikh, Audrey Jacques, Sasha Shaikh, Pascale Bernard-Lacour, Thibault Pétrissans.

Dans un premier temps, l'association Atelier 26 prévoit un temps de création d'œuvres en 2025 dont l'exposition *Une histoire de soie* en constituerait l'aboutissement.

2.2 Dans un second temps, l'association Atelier 26 prête au Service Patrimoine Culturel installé au Château-musée, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée (annexe A).

2.3 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par le collectif, titulaire des droits d'auteur sur les œuvres, au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à ce présent contrat (annexe B). La Présidente de l'association Atelier 26 certifie à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE qu'elle peut conclure le présent contrat.

2.4 La Présidente de l'association Atelier 26 autorise la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition prévue du 12 juin au 1^{er} novembre 2026.

Lieu d'exposition : Château-musée 14, Place Auguste Faure 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE
La période d'exposition des œuvres pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée s'étend du 12 juin au 1^{er} novembre 2026 aux horaires d'ouverture du site sauf cas de force majeure.

3. Objet de la création

3.1 Les artistes de l'association Atelier 26 prévoient plusieurs créations et /ou installations.

3.2 Les artistes de l'association Atelier 26 s'engagent à exposer les œuvres et créations définies d'un commun accord avec le Service Patrimoine de la Ville de Tournon-sur-Rhône en tenant-compte des caractéristiques du site, classé Monument Historique.

3.3 L'association Atelier 26 bénéficiera dans un premier temps d'une aide de **4000 €** (QUATRE MILLE EUROS) intégrant les frais de création. Ce budget comprend les frais de production des œuvres et honoraires qui seront versés au troisième trimestre 2025 sur présentation d'une facture.

3.4 Des frais de déplacements pour 2 allers-retours sont à la charge de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE pour le projet de création de l'exposition.

Si les artistes du collectif engagent directement leurs frais de déplacement, ils seront remboursés par la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE sur présentation de factures et des justificatifs correspondants. Si les artistes du collectif ne présentent pas de justificatifs, le remboursement des frais sera établi selon le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais et l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les taux des indemnités kilométriques.

4. L'exposition

4.1 La rémunération

4.1.1 Les artistes de l'association Atelier 26 bénéficieront dans un second temps d'un droit d'exposition de **1 000 €** (MILLE EUROS) chacun soit une somme de **6 000€**. Si un des artistes ne pourraient assurer la mise en place du projet ou l'exposition, la somme serait reportée sur les artistes le remplaçant. Une convention sera établie avec chaque artiste.

Ce budget comprenant le règlement des cotisations et droits de diffusion est destiné aux droits d'exposition des œuvres et seront versés sur présentation d'une facture en juin 2026.

4.1.2 Des frais de déplacements pour 2 allers-retours sont à la charge de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE pour le projet de création de l'exposition.

Si les artistes du collectif engagent directement leurs frais de déplacement, ils seront remboursés par la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE sur présentation de factures et des justificatifs correspondants. Si les artistes du collectif ne présentent pas de justificatifs, le remboursement des frais sera établi selon le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais et l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les taux des indemnités kilométriques.

4.2 Communication et vernissage

4.2.1 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à concevoir et promouvoir, à ses frais, les supports de communication selon un programme habituel de promotion : cartons d'invitation, affiches, flyers, site internet, panneaux d'affichage de la Ville, site internet du Château-musée, envoi presse.

4.2.2 A des fins de promotion, la référente artistique de l'association Atelier 26, Anny Blaise, fournira à la Ville :

- un texte décrivant la démarche
- des reproductions d'œuvres légendées

4.2.3 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à organiser une conférence de presse suivie d'un vernissage défini préalablement pour la promotion de l'exposition (sous réserve de validation par M. le Maire).

4.2.4 Les artistes de l'association Atelier 26 s'engagent à être présent lors de ce vernissage.

4.3 Transport

4.3.1 Les artistes de l'association Atelier 26 tiendront à la disposition de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE les œuvres destinées à l'exposition pour leur installation à partir de début juin 2026.

4.3.2 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE restituera les œuvres des artistes au plus tard dans la semaine suivante après la fin de l'exposition. Les œuvres ne pourront être conservées in situ au-delà.

4.3.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur en fonction du budget établi au préalable et définiront ensemble des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur dans le respect des délais définitifs à l'article 6.1 et 6.2.

4.3.4 Les coûts de transport des œuvres sont à la charge de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE dès la prise en charge des œuvres par le transporteur à l'installation et à l'enlèvement.

4.3.5 Le conditionnement des œuvres est prévu par les artistes de l'association Atelier 26 et la Ville s'engage à retourner les œuvres dans les conditionnements d'origine s'il reste possible de les réutiliser en l'état.

4.3.6 Un constat d'état de chaque œuvre est effectué à l'arrivée et au départ.

4.4 Installation des œuvres

4.4.1 Le choix de présentation des œuvres relève de la responsabilité de la référente artistique de l'association Atelier 26.

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à respecter ces choix et se charge de l'installation des œuvres dans la mesure du possible. Un agent technique de la Ville assurera une assistance pendant l'installation de l'exposition.

4.4.2 Cette présentation doit respecter les caractéristiques du site classé Monument Historique. L'accrochage doit tenir compte des obligations de l'Architecte des Monuments Historiques. Certaines salles classées ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un accrochage remettant en cause la pérennité du site. Une visite préalable du site est prévue en amont du projet et une définition des possibilités techniques sera établie en accord par les deux parties.

4.4.3 Afin de protéger les œuvres, le responsable du Château-musée mettra en place les dispositifs nécessaires tels que des mises à distance ou vitrines en accord avec la référente artistique de l'association Atelier 26.

4.4.4 Le droit d'exposition doit permettre de prendre en charge les frais liés à l'exposition et aux supports nécessaires à l'exposition. La Ville pourra mettre à disposition du matériel existant (supports de présentation, cimaises...).

4.4.5 Sous aucun prétexte, les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour toute la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse et d'une situation exceptionnelle mettant en danger les œuvres.

4.4.6 L'installation est programmée quelques jours avant le début de l'exposition et l'enlèvement dès la fin de l'exposition d'un commun accord avec chaque partie.

4.5 Conservation des œuvres

4.5.1 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

4.5.2 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE est responsable de la garde et de la conservation des œuvres.

4.6 Démontage

4.6.1 L'équipe du Château-musée procède au démontage des œuvres sous la responsabilité de la référente artistique de l'association Atelier 26. Si la référente artistique ne peut pas être présente lors du démontage, une réserve sera émise.

4.6.2 Lors de la réception des œuvres, la référente artistique de l'association Atelier 26 validera la bonne réception de celles-ci en l'état (à la date de restitution).

4.7 Assurance

4.7.1 La référente artistique de l'association Atelier 26 s'engage à communiquer à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe A.

4.7.2 La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres. Cette assurance sera en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise en charge des œuvres et jusqu'à la restitution des œuvres aux artistes.

4.8 Résiliation

4.8.1 Dans l'éventualité où la Présidente annulerait le projet d'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure ou maladie dûment constatée, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE ne sera pas tenue de lui verser les droits et honoraires.

Alors l'Association Atelier 26 s'engage à rembourser la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE des dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours après l'envoi par la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE d'un avis établissant le montant de dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

4.8.2 Dans l'éventualité où la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'association Atelier 26 des dommages selon le taux suivant :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalente à 50 % des droits et honoraires sera versée à l'association Atelier 26.
- annulation avec préavis de moins de 20 jours : l'association Atelier 26 recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires.

4.8.3 En fonction de la situation sanitaire, le Château-musée appliquera les directives gouvernementales et se réserve le droit d'annuler l'exposition.

4.8.4 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

4.8.5 Le contrat est formé lorsque la Présidente et la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE l'a signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

4.8.6 Si le contrat présent doit faire l'objet d'un avenant pour les besoins du projet, M. le Maire est autorisé à signer ce document.

12 : Signature

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu le contrat.

Date

Josette BLAISE

La Présidente de l'association Atelier 26

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE

représentée par **Frédéric SAUSSET**

Le Maire

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 40.2025.057

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BILLETTERIE REPAS POPULAIRE - OFFICE DE TOURISME HERMITAGE TOURNONAIS

La Ville de Tournon-sur-Rhône organise vendredi 4 juillet 2025, Place Jean Jaurès un repas populaire. Afin d'assurer la gestion financière de la billetterie de cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal de définir par convention le partenariat avec l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais. L'Office de Tourisme Hermitage Tournonais a accepté de prendre à sa charge cette mission qui rentre parfaitement dans ses compétences au regard de ses statuts.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais aura pour mission d'assurer la billetterie des réservations auprès des visiteurs et d'assurer la gestion des réservations inhérentes à cette action.

A cet effet, un projet de convention de partenariat a été rédigé pour préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations respectives de chacune des parties. Un état de la billetterie des inscriptions au repas populaire du 4 juillet 2025 sera remis à la Ville de Tournon-sur-Rhône sur simple demande tout au long de la tenue de la billetterie. Les recettes issues de la vente de billets pour cette action payante feront l'objet d'un reversement de l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais à la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais en date du 15 avril 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2013-131 du 18 novembre 2013, approuvant et autorisant la participation de la Commune à la création de la Société Publique Locale office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais concernant la mise en place de la billetterie pour le repas populaire du 4 juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



Données relatives au(x) spectacle(s) :

Titre de la manifestation (ou du festival) : REPAS POPULAIRE

Date : VENDREDI 4 JUILLET 2025

Lieu : PLACE JEAN JAURES - TOURNON SUR RHONE

Heure : 19H00

Durée du spectacle :

Capacité maximum de(s) la salle(s) de spectacle : 500

Placement numéroté : ☐ OUI ☒ NON

Données relatives à l'organisateur ou association :

Nom de la structure organisant la manifestation : MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE

Nom / Adresse complète du responsable : PLACE AUGUSTE FAURE 07300 TOURNON SUR RHONE

Téléphone / E Mail / site web : 04 75 07 83 83 mairie@tournon-sur-rhone.fr https://www.tournon-sur-rhone.fr/

Afin d'identifier votre billet à l'impression, disposez vous d'un logo : ☐ Oui ☐ Non

Si oui , merci de nous le joindre par E mail au format JPG à l'adresse suivante : l.eroy@ah-tourisme.com et c.maillet@ah-tourisme.com

Tarifs : sans tenir compte des frais de location de l'Office de Tourisme:

-Plein tarif : 13 €/adulte

-Tarif(s) réduit(s) et dans quelles conditions ? : 7 €/enfant de moins 12 ans

- Autres et dans quelles conditions ? : PAIEMENT UNIQUEMENT CHEQUES - ESPECES

- Tarif(s) abonnement(s) - ou Pass – et dans quelles conditions :

- Chèques vacances acceptés ? ☐ Oui ☒ Non

- Chèques Culture ☐ Oui ☒ Non

- Places numérotées : ☐ Oui ☒ Non

Les règlements par chèque se feront à l'ordre de l'OT

Renseignements divers sur le spectacle :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 41.2025.058

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (C.N.R) - CONTRAT DE PARTENARIAT N°077-2-PDT - BICENTENAIRE DU PONT MARC SEGUIN

Le fleuve Rhône est un bien commun et une richesse à partager, préserver et valoriser au bénéfice de tous. La Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) s'implique sur le long terme dans l'aménagement de la Vallée du Rhône et conduit pour cela des missions d'intérêt général sur les territoires au travers de programmes spécifiques appelés « Plans 5Rhône ».

Les « Plans 5Rhône » sont répartis en 5 volets :

1. La production d'électricité hydraulique et les autres usages énergétiques
2. La navigation et le transport fluvial
3. L'irrigation et les autres emplois agricoles
4. L'environnement et la biodiversité
5. Les projets de territoire

La C.N.R s'engage ainsi dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour de ces différentes thématiques.

Suite à la sollicitation de la Ville, la C.N.R. a accepté, d'une part, de soutenir financièrement le bicentenaire du 1^{er} pont suspendu de Marc SEGUIN, innovation majeure en 1825, et d'autre part, d'accompagner les animations et actions développées tout au long de l'année 2025 au titre de cette célébration.

Pour permettre ce soutien et acter la collaboration entre la C.N.R. et la Ville, un contrat de partenariat doit être conclu afin d'en fixer les modalités entre les parties et établir les engagements réciproques pour la réalisation des projets soutenus selon les termes du contrat de partenariat ci-joint.

Synthétiquement, le soutien de la C.N.R., pour l'année 2025, se traduit par le versement d'une somme globale et forfaitaire de 9 000 euros dont les versements interviendront de la façon suivante :

- 3 500 € à la signature du contrat,
- 3 500 € à la date prévisionnelle du 30 juillet 2025,
- 2 000 € au titre du solde à la date prévisionnelle du 30 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat n°077-2-PDT entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et la C.N.R. au titre du bicentenaire du pont SEGUIN célébré en 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit contrat de partenariat et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

CONTRAT DE PARTENARIAT N° 077-2-PDT
COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE – COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
BICENTENAIRE DU PONT MARC SEGUIN

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par Laurent TONINI, Directeur au sein de la Direction des Territoires, dûment habilité) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »
D'une part,

ET

La commune de Tournon-sur-Rhône, sise 2, Place Auguste FAURE – CS 40092 – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE, n° SIREN 210703245 00014 et représentée par son Maire, Frédéric SAUSSET, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025.

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »
D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Le pont Marc SEGUIN relie les communes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage. Achevé en 1825, il fut le premier pont suspendu d'Europe occidentale à utiliser des câbles de fil de fer.



Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

200 ans plus tard et malgré sa déconstruction en 1965, les villes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage ont souhaité célébrer cette innovation majeure au travers de différentes actions et animations tout au long de l'année 2025.

Ce programme d'actions et d'animations du Partenaire que CNR souhaite accompagner financièrement (ci-après dénommés le « **Projet** ») est décrit en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de son Projet (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de ses Projets et conformément aux termes du présent Contrat :

- Une somme globale et forfaitaire de **neuf mille euros (9 000€)** dont les versements interviendront selon le calendrier suivant et sous réserve de la réception par CNR des appels de fonds correspondants :
 - o **Trois mille cinq cents euros (3 500 €)** à la date de signature du Contrat ;
 - o **Trois mille cinq cents euros (3 500€)** à la date prévisionnelle du 30/07/2025 ;
 - o **Le solde de deux mille euros (2 000€)** à la date prévisionnelle du 30/10/2025.

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées.

L'appel du solde devra être accompagné des indicateurs des Projets et du questionnaire de satisfaction rempli, à partir des modèles joints en **Annexes 5 et 6** du présent Contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de son Projet ;
- intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes**

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

distinctifs ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;

- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- dès lors que les événements organisés par le Partenaire auront lieu sur les terrains du domaine concédé de CNR, le Partenaire devra faire une demande écrite à CNR pour occuper lesdits terrains, au moins un mois avant la date de l'évènement. Le Partenaire s'engage alors à respecter les modalités techniques et juridiques d'occupation ainsi que les prescriptions particulières à respecter au regard de la sûreté hydraulique, la sécurité et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, qui seront décrites dans l'autorisation donnée par CNR pour la réalisation de cet évènement sur son domaine concédé ;
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur le Projet réalisé conformément au présent Contrat.
- Transmettre à CNR les indicateurs et données listées dans l'Annexe 5 ainsi que le questionnaire dûment rempli (Annexe 6), à l'issue du Contrat ou avec l'appel du solde.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à l'**Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ;
- fournir à l'autre Partie par voie électronique les modèles et caractéristiques des Signes distinctifs décrits en **Annexe 3**, pour leur reproduction sur tout support de communication.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « X » ;

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « X » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public.

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgence et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgence.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgence seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

Le présent Contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin le 31 décembre 2025.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.



Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AU PROJET

Si CNR n'est pas le partenaire unique du Projet du Partenaire, ce dernier devra en avertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour le Projet, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

Il est toutefois expressément convenu entre les Parties que cet accord exclut toute autre intervenant (direct ou par l'intermédiaire d'une autre structure) du secteur de **la production ou de la commercialisation d'énergie**.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en, conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non-renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- informe CNR sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent Contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges



Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.



Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

La signature du présent Contrat de Partenariat a eu lieu via le procédé de signature électronique certifié conforme « DocuSign ».

CNR

Ville de Tournon-sur-Rhône

Laurent TONINI

Direction des Territoires

Directeur

Frédéric SAUSSET

Maire



Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Titre du Projet : Bicentenaire du Pont Marc SEGUIN

Porteur du Projet : Ville de Tournon-sur-Rhône

Thématiques du Projet : Culture et Patrimoine - actions pédagogiques autour du fleuve, mise en valeur du patrimoine rhodanien.

Objectifs du Projet :

Le 1er pont suspendu en câbles de fils de fer d'Europe occidentale a été à l'époque de sa construction une innovation majeure. Le projet doit permettre de s'immerger dans cette construction majeure du XIXème siècle grâce notamment à la restitution par maquette numérique animée pour mettre l'accent sur un patrimoine rhodanien parfois oublié et pour mettre en avant aussi son fondateur : Marc SEGUIN.

L'ensemble des actions et animations conduites en 2025 dans le cadre du bicentenaire doit permettre au plus large public possible, y compris aux jeunes générations, de mieux comprendre l'histoire de cet ouvrage détruit et de la passerelle actuelle.

Période de réalisation du Projet :

- **23/01/25** : Lancement de l'année du bicentenaire du pont SEGUIN
- **04/02 – 11/02 et 11/03/25** : 1^{er} module SEGUIN par l'Université Populaire Vivarais Hermitage
- **19/03/25** : Visite des ponts suspendus entre Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage
- **21/03/25** : Inauguration du parcours de QR CODES et des aménagements opérés sur l'embarcadère, seul vestige de la culée du 1^{er} pont suspendu
- **Du 01/04/25 au 31/05/25** : Exposition de la maquette numérique du Pont SEGUIN au sein de l'espace Broët du Château-musée de Tournon-sur-Rhône et ateliers scolaires
- **01/04 – 15/04 et 06/05/25** : 2nd module SEGUIN par l'Université Populaire Vivarais Hermitage
- **29/06/25** : Concert de l'Orchestre d'Harmonie de Tournon Tain
- **Du 05/07/25 au 30/09/25** : Exposition de photographies de ponts suspendus et de cartes postales anciennes
- **Du 20/09/25 au 21/09/25, dans le cadre des journées européennes du patrimoine** : Balade contée et conférence avec l'association Tain Terre & Culture
- **Du 22/09/25 au 29/09/25** : Expositions de photographies de ponts suspendus à l'Hôtel de la Tourette de Tournon-sur-Rhône.
- **Du 26/09/25 au 28/09/25, journées officielles du 200^{ème} anniversaire du pont** :

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

- **26/09/25** : Conférence par l'association « Les Amis du Musée et du Patrimoine » à la salle Georges BRASSENS de Tournon-sur-Rhône.
- **27/09/25** : Concert du chœur Polyphonia à l'église Saint-Julien de Tournon-sur-Rhône.
- **28/09/25** : Banquet organisé par le comité des fêtes de Tournon-sur-Rhône avec animations folkloriques à l'espace Trenet de Tain l'Hermitage.
- **Du 26/09/25 au 03/10/25** : Exposition des œuvres des élèves de l'association « Boz'Arts », salle Georges BRASSENS ou chapelle du Lycée Gabriel FAURE à Tournon-sur-Rhône.

Lieu de réalisation du Projet : Ville de Tournon-sur-Rhône et, de façon plus restreinte, ville de Tain l'Hermitage.

Coût prévisionnel et plan de financement :

Montant demandé auprès de CNR : 9 000,00 €

COÛT GLOBAL	MONTANT DES DEPENSES	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Études ou missions d'ingénierie	4 500,00 €	Régions	2 000,00 €
Dépenses d'investissement	13 000,00 €	Départements	6 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	10 000,00 €	Collectivités	9 000,00 €
Dépenses de communication	3 000,00 €	CNR	9 000,00 €
Dépenses d'exploitation	2 500,00 €	Autofinancement	7 000,00 €
TOTAL	33 000,00 €	TOTAL	33 000,00 €

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

ANNEXE 2

MODELE D'APPEL DE FONDS

L'appel de fonds original doit être établi sur papier à en-tête du Partenaire et envoyé systématiquement :

- **par voie électronique** au contact de la Délégation Territoriale Rhône Médian Sud : Tony CHEVCHEMKO (t.chevchemko@cnr.tm.fr)

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat en date du

N° de commande CNR :

Objet : Appel de fonds n°

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	9000 Euros
Appel de Fonds n°	Euros
Solde	Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer par virement bancaire sur le compte suivant :

2. RIB/IBAN

Le RIB/IBAN de l'actuelle Trésorerie d'Annonay reste celui du SGC.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
D'ANNONAY
62 AV DE L'EUROPE
07100 ANNONAY

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00141 C0710000000 07
IBAN : FR27 3000 1001 41C0 7100 0000 007
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Marques :

Compagnie Nationale du Rhône

Ville de Tournon-sur-Rhône

Logos :



La typographie du logotype a été dessinée spécifiquement pour CNR. Le logotype est immuable et ne peut en aucun cas être modifié. Les règles d'utilisation de ce logotype sont décrites dans les pages suivantes. Ce logotype est déposé auprès de l'INPI.

Ce logo est à utiliser sur fond clair.

Pour les cas où l'on ne peut pas utiliser la version couleur du logotype, une version monochrome noire.

Il existe également une version en réserve blanche.

Dans ce cas une demande est à adresser à la personne en charge du suivi de la convention.

TAILLE MINIMUM

Pour garder une lisibilité optimale, une taille minimale a été définie à 12 mm.



ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver la ressource et l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, faire face à la raréfaction de la ressource en eau, réduire son empreinte carbone mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, agir pour la biodiversité et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **agir pour la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable, à soutenir la mutation des pratiques agricoles et à construire avec ses parties prenantes des projets durables.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue à 16 ODD notamment ceux qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver la ressource et l'environnement	   
Agir pour la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	    

ANNEXE 5

INDICATEURS, JUSTIFICATIFS ET BILAN PROJET A TRANSMETTRE

A transmettre par mail à votre interlocuteur CNR, avec l'appel du solde

INDICATEURS

- Volet actions complémentaires :
 - Fréquentation des actions / animations autour du Rhône (nombres d'entrées au Château-musée, fréquentation du parcours QR CODES et évaluant le nombre de connexions,).

Vos indicateurs :

.....

.....

.....

.....

Vos actions remarquables volontaires mises en place en matière de politique environnementale, sociale et d'emploi (citez 2 exemples) :

.....

.....

.....

.....

JUSTIFICATIFS

1- Liste des principales publications, articles, communiqués de presse, vidéos,

[A COMPLETER ; JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2- Photos des événements, travaux ou aménagements réalisés



Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

[JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

BILAN DE PROJET

1-Données financières et planning

[A COMPLETER]

Etapes	Description	Date début prévue	Date fin prévue	Date début réelle	Date fin réelle	Montant prévu	Montant réel
Etape 1							
Etape 2							
Etape 3							
TOTAL							

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION A REMPLIR

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR...) ?
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait
- Les objectifs des Plans 5Rhône sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides...) ?
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait

Performance : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait

Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?
- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?
 - ☐ Oui – Si oui, combien d'ETP ?
 - ☐ Non



Direction des Territoires - n° 077-2-PDT – Bicentenaire du pont Marc SEGUIN

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?

- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

Fait à

Le

Nom et signature de la personne habilitée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 42.2025.059

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AIDE FINANCIERE PASS' JEUNES TOURNON 2024

Par délibération N°12_2024_066 en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif prend la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport / Vie Associative en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et de loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,

Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** les aides financières 2024 Pass' Jeunes Tournon aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION PASS'JEUNES TOURNON
AGTTBC	60,00 €
BADMINTON CLUB DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS (BCHT)	870,00 €
BOXING CLUB TOURNON TAIN	720,00 €
BOZ'ARTS	90,00 €
FOOTBALL CLUB TAIN TOURNON - FCTT RUGBY	30,00 €
HANDBALL CLUB TAIN VION TOURNON	120,00 €
LA GRIMPE	30,00 €
LES DAUPHINS TOURNON TAIN	1 140,00 €
RACING CLUB TAIN TOURNON	180,00 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	120,00 €
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	900,00 €
Total général	4 260,00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 43.2025.060

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PASS' JEUNES TOURNON 2025 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2025 le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif dénommé « Pass' Jeunes Tournon » permettra à la commune de Tournon-sur-Rhône de poursuivre deux objectifs :

- ✓ Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs sur le territoire ;
- ✓ Redynamiser, relancer et accompagner le secteur associatif local.

Pour l'année 2025, ce dispositif prendra la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon-sur-Rhône. Cette aide est prolongée jusqu'à 20 ans pour les familles qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de cette aide aux associations bénéficiaires sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport / Vie Associative en date du 1^{er} avril 2025,
Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et de loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,
Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du Pass' Jeunes Tournon pour l'année 2025 tel que défini ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à cette délibération fixant les conditions d'attribution et de versement de cette aide financière,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



REGLEMENT PASS JEUNES TOURNON 2025



La ville de Tournon sur Rhône souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif dénommé le « **Pass Jeunes Tournon** » permettra à la commune de Tournon sur Rhône de poursuivre deux objectifs :

- ✓ Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs sur le territoire ;
- ✓ Redynamiser et relancer le secteur associatif local.

Le dispositif pour 2025 prendra la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon sur Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises ou Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon sur Rhône. Cette aide est prolongée jusqu'à 20 ans pour les familles qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les « **Pass Jeunes Tournon** » seront valables jusqu'au **20 octobre 2025** et prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 **uniquement** pour les clubs saisonniers comme le Ski Alpin Tain Tournon.

1 - LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

A – ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Le « Pass Jeunes Tournon » est mis en place avec les associations sportives, culturelles et de loisirs de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage proposant des activités pour les moins de 18 ans. Elles doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre déclarée en association loi 1901
- Avoir son siège social à Tournon sur Rhône ou Tain l'Hermitage ou avoir son activité sur l'une des deux communes
- Avoir obtenu un agrément délivré par le service instructeur de la ville de Tournon sur Rhône
- Avoir accepté d'appliquer le présent règlement,
- Etre en conformité avec les règlements et les lois en vigueur

Les associations culturelles et politiques ne peuvent prétendre au dispositif.

B – ADHESION

Toutes les associations locales proposant des activités en direction des moins de 18 ans déjà subventionnées pour l'année 2025 par la ville de Tournon sur Rhône bénéficieront d'un numéro d'agrément d'attribution automatique sous réserve d'avoir accepté le présent règlement et autres conditions fixées au chapitre « D » ci-dessous.

Pour toute nouvelle demande d'adhésion au dispositif, l'association devra transmettre une demande écrite auprès du service Sport Vie Associative de la ville. Ce dernier examinera l'éligibilité de la demande.

C – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour les partenaires adhérents au dispositif, il s'agit d'accepter le « Pass Jeunes Tournon » comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement au moment de l'inscription du jeune.

L'association veillera :

- A s'assurer de l'identité et du lieu de résidence de chaque bénéficiaire en demandant un justificatif de domicile datant de moins 3 mois et copie de la carte d'identité du jeune
- A faire compléter par chaque adhérent bénéficiaire ou son représentant l'attestation sur l'honneur fournie par la commune à l'association. Ce document a pour objectif de bien vérifier qu'une seule aide de 30 € sera versée pour un jeune résidant sur la commune par année civile. Il appartiendra à l'adhérent ou à son tuteur légal d'attester qu'il n'a pas sollicité cette aide auprès d'une autre association agréée. En cas de non-respect de cette disposition, les mesures prévues en paragraphe "F" seront appliquées.
- A déduire les 30,00 € du prix de la cotisation lors du paiement de l'adhérent
- A fournir un état détaillé au service SVA au plus tard le 1er novembre 2025 ou le 31 décembre 2025 **uniquement** pour les clubs saisonniers comme le club de ski alpin en indiquant le nom, prénom, adresse, le montant de la cotisation et le montant de 30,00 € déduit

D – MODALITES DU VERSEMENT DES FINANCEMENTS AUX ASSOCIATIONS

L'association transmettra un état récapitulatif des « Pass Jeunes Tournon » qu'elle aura accepté. Ce document permettra de définir le montant de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif pour 2025.

Le service Sport Vie Associative vérifiera que toutes les conditions préalables pour bénéficier de ce dispositif pour chaque jeune sont bien remplies. En cas de doute, des pièces justificatives pourront être demandées à l'association qui devra les fournir dans les plus brefs délais.

L'inscription d'un jeune non éligible au « Pass Jeunes Tournon » après avoir été vérifié par le service instructeur de la ville de Tournon sur Rhône ne permettra aucun financement et sera notifié à l'association.

Les documents à fournir pour le financement sont les suivants :

- Le règlement intérieur signé par l'association indiquant l'acceptation des conditions du dispositif
- Le bordereau de remise des « Pass Jeunes Tournon »
- Le RIB au format IBAN/BIC de l'association
- Le numéro de SIRET

E – PROMOTION DU DISPOSITIF

L'association autorisera la ville de Tournon sur Rhône à diffuser ses coordonnées dans les supports de communication sur le dispositif « Pass Jeunes Tournon ».

L'association fera état dans ses documents internes de son adhésion au dispositif « Pass Jeunes Tournon »

F – FRAUDE

En cas de fraude avérée dans le dispositif, la ville se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger le remboursement des sommes indûment versées ainsi que l'exclusion au dispositif pour les années suivantes. Cette disposition pouvant s'appliquer selon l'origine de la fraude à l'association bénéficiaire ou à l'adhérent.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Service Sport Vie Associative
Maison Municipale Pour Tous 36 Quai Gambetta 07300 TOURNON SUR RHONE
Téléphone : 04 75 08 26 64 ou 04 75 08 75 21
Mail : f.grosbout@tournon-sur-rhone.fr

SIGNATURE

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu le contrat.

Date

Le Président de l'association
Nom et Prénom du signataire
« Lu et approuvé »

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE
représentée par Le Maire
Frédéric SAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 44.2025.061

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE »

M. le Maire rappelle à l'assemblée la candidature de la commune de Tournon-sur-Rhône dans le cadre de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), pour la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), projet animé par ARCHE Agglo sur une période de trois ans.

Cet Atlas de la Biodiversité a pour objectif de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité sur le territoire communal. Il constituera une ressource à partager entre les différents acteurs (école, population, association etc.) en vue de préserver le patrimoine naturel.

La démarche de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) vise à :

- acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité à l'échelle de la commune et identifier les enjeux spécifiques de la commune et d'ARCHE Agglo,
- mobiliser et sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants par le biais d'inventaires participatifs, formations citoyennes et diverses animations scolaires et grand public,
- agir en prenant en compte la biodiversité dans les étapes de mise en place des projets d'aménagement et de politiques territoriales.

Pour ce faire, ARCHE Agglo en collaboration avec les 12 communes participantes, les financeurs et les partenaires techniques, a constitué un comité de pilotage ABC pour garantir la réussite de ce projet.

Sous réserve de l'acceptation du dossier de candidature par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), il convient de définir les modalités de partenariat et de préciser le co-financement entre les communes et ARCHE Agglo dans le cadre de l'ABC, tel que décrit dans la convention financière annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages biodiversité,

Vu l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office Français de la biodiversité en 2024,

Vu le projet de la convention financière annexé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025 approuvant le projet de convention financière,

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel,

Considérant la candidature de la Ville de Tournon-sur-Rhône dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » de l'Office Français de la biodiversité, et sous réserve qu'elle soit retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière relative à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) animé par ARCHE Agglo pour une durée de trois ans,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE » (ABC)

ENTRE

La commune de Pailharès, représentée par Mme Anne Schmitt, Maire,
La commune de Saint-Félicien, représentée par M. Yann EYSSAUTIER, Maire,
La commune de Sécheras, représentée par M. Pascal BALAY, Maire,
La commune de Plats, représentée par M. Régis REYNAUD, Maire,
La commune de Glun, représentée par M. Jacques LUYTON, Maire,
La commune de Mauves, représentée par M. Jean-Paul BULINGE, Maire,
La commune de Tournon-sur-Rhône, représentée par M. Frédéric SAUSSET, Maire,
La commune de St Jean de Muzols, représentée par M. Jean-Paul CLOZEL, Maire,
La commune de Tain l'Hermitage, représentée par M. Xavier ANGELI, Maire,
La commune de Chantemerle-les-Blés, représentée par M. Vincent ROBIN, Maire,
La commune de Charmes-sur-l'Herbasse, représentée par Mme Stéphanie NOUGUIER, Maire,
La commune de Margès, représentée par M. Jean-Louis MORIN, Maire,
Ci-après désignées « Les communes » ;

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération ARCHE Agglo, porteur de projet, ci-après désignée « ARCHE Agglo », représentée par Monsieur Frédéric SAUSSET, Président, dûment habilité à agir en vertu de la délibération 2025 en date du

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

❖ Préambule

L'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), permet à une collectivité locale de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel. En plus d'une synthèse des données et inventaires naturalistes permettant de dresser une cartographie des enjeux biodiversité sur le territoire, la démarche inclut la mobilisation et la sensibilisation des élus et des citoyens aboutissant à la co-construction d'un plan d'actions opérationnel que la collectivité pourra intégrer à ses stratégies, politiques et documents de planification.

Les communes sont compétentes en urbanisme et aménagement du territoire et sont les premières interlocutrices des habitants et acteurs locaux qui peuvent agir directement sur leur environnement de proximité. Elles ont ainsi un rôle à jouer primordial dans la préservation de la biodiversité et, à différents degrés, ont amorcé plusieurs actions : gestion différenciée de la végétation, végétalisation des espaces publics, désimperméabilisation des sols, O phyto, réflexion sur les corridors écologiques et la protection de zones boisées dans les PLU, adaptation de l'éclairage public, nettoyage de printemps, communication sur les espèces exotiques envahissantes, valorisation d'espaces de nature....

Néanmoins, diversifiées, ces 12 communes volontaires dans la démarche ABC, du Plateau ardéchois à la Drôme des collines, en passant par l'Axe rhodanien, n'ont pas une connaissance fine des enjeux biodiversité (habitats sensibles, faune et flore inféodées) à l'échelle de leur territoire, ni les ressources techniques et financières pour structurer et renforcer les actions qui permettront de répondre à ces enjeux et à leurs ambitions.

ARCHE Agglo est compétente dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle se mobilise depuis de nombreuses années, au sein de son Pôle Environnement en faveur de la biodiversité sur le territoire de ses 41 communes : préservation des milieux aquatiques et gestion stratégique des zones humides en partenariat avec les Syndicats de Rivière du Doux et de l'Herbasse, restauration de la continuité écologique via le Marathon de la biodiversité, pilotage en direct, en partenariat avec les Communes et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, de 6 sites classés Espaces Naturels Sensibles et 5 îlots en rive gauche et rive droite du Rhône ; partenaire de gestion de 3 sites Natura 2000 animés par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, animation d'un Plan pastoral territorial et développement de l'accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques... De nombreuses actions sont également menées chaque année auprès des scolaires et du grand public : Campagne pédagogique Environnement de grande ampleur et divers événements nature.

Mais c'est aujourd'hui, dans la réflexion sur le renouvellement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui s'amorcera en 2026 et de son Projet de Territoire « Horizon » sur les 15 prochaines années, qu'elle ambitionne d'intégrer aussi les enjeux Biodiversité en dehors des espaces protégés et des milieux aquatiques (Nature « en ville/village » – espaces publics et jardins des particuliers) et en transversalité au sein des différentes politiques communautaires : Urbanisme et aménagement du territoire (renforcement de l'accompagnement aux communes dans la mise à jour des PLU, réflexion dans l'aménagement de Zones d'Aménagement Concertées), Economie (aménagement des Zones d'activités et accompagnement des entreprises), Tourisme et Sports de Nature (adaptation des pratiques et mise en place d'un Tourisme responsable), Culture et Solidarités (sensibilisation des habitants et accessibilité).

❖ Objectifs et réalisation

La démarche ABC vise à :

- *Acquérir une meilleure connaissance* de la biodiversité à l'échelle des communes et identifier les enjeux spécifiques pour les communes et ARCHE Agglo ;
- *Mobiliser et sensibiliser* les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants par le biais d'inventaires participatifs, formations citoyennes et diverses animations scolaires et grand public ;
- *Agir* en prenant en compte la biodiversité dans les étapes de mise en place des projets d'aménagement et de politiques territoriales (communales et communautaires).

Les différentes étapes du projet sont :

- *Phase 1 : état des lieux et diagnostic écologique* : synthèse bibliographique, inventaire habitats et flore patrimoniale, ainsi que plusieurs familles d'espèces cibles pour la faune, inventaires complémentaires par les sciences participatives avec les habitants, cartographies des données ;
- *Phase 2 : définition et cartographie des enjeux*
- *Phase 3 : élaboration d'un plan d'actions réalisable à court, moyen et long terme* pour préserver et mettre en valeur la biodiversité locale. Une coordination et une synergie seront à trouver mais *chaque collectivité restera maître d'ouvrage de son futur programme d'actions*.

❖ Gouvernance

Afin de garantir la réussite du projet, plusieurs instances de suivi ont été définies par le Groupe de travail ABC :

- le *Comité de pilotage ABC* qui réunira les élus des 12 communes, ARCHE Agglo, les financeurs (OFB, CNR, CD26) et partenaires techniques (experts scientifiques, Fédérations de chasse et de pêche 07/26, Chambres d'agriculture 07/26...). Il viendra valider les différentes phases du projet.
- le *Comité stratégique ABC* qui viendra remplacer le Groupe de travail ABC mobilisé pour construire le dossier de candidature, et qui réunira les élus et techniciens des 12 communes et ARCHE Agglo. Il souhaite se réunir plus fréquemment, en fonction des besoins : préparer la consultation citoyenne, échanger sur le déroulé de l'ABC, construire des actions communes, adapter la stratégie de communication tout au long du projet....
- les *Comités d'usagers* (un par commune ou groupement de communes voisines en fonction des sujets) qui pourra réunir les acteurs locaux, associations (chasse, pêche, sport, culture, environnement), entreprises, écoles et habitants. Les membres seront listés par les communes qui ont la connaissance du tissu local.

Le Conseil municipal et le Conseil communautaire s'empareront également du sujet, dans l'objectif de valider, in fine, un programme d'actions à mettre en place dans les années à venir.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes et ARCHE Agglo et de préciser le co-financement des communes dans le cadre de l'ABC.

Le budget prévisionnel global se trouve en annexe 1.

Article 2 : Engagements d'ARCHE Agglo

ARCHE Agglo s'engage à :

- assurer l'animation, la coordination, le suivi et la réalisation budgétaire du projet ;
- animer le Comité de pilotage réunissant les 12 communes et les financeurs ;
- co-organiser des réunions regroupant les différents acteurs du projet
- confier aux experts scientifiques l'analyse des données naturalistes, la réalisation des inventaires complémentaires ; l'animation des sciences participatives et la cartographie des enjeux ;
- assurer l'organisation et l'articulation sur les 12 communes des différentes actions prévues ;
- produire des outils de sensibilisation et de communication ;
- assurer une large communication tout au long du projet ;
- réaliser un document technique de synthèse, pédagogique et illustré, facilement utilisable par chaque commune, qui présente les habitats et espèces patrimoniales, la cartographie des enjeux et le plan d'actions collectivement défini ;
- intégrer les résultats de l'ABC dans ses différentes politiques et définir une stratégie de la Biodiversité à l'échelle du territoire ;
- candidater au label Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

Article 3 : Engagements des communes

La commune s'engage à :

- désigner un ou plusieurs élus référents ;
- fournir à ARCHE Agglo toutes les informations qui lui seraient utiles concernant la démarche ;
- tout mettre en œuvre pour que la participation citoyenne soit une réussite, en organisant des temps d'échanges avec les habitants et les partenaires locaux ;
- participer à la communication tout au long du projet ;
- co-construire le projet d'ABC en partenariat avec ARCHE Agglo, par l'intermédiaire notamment de réunions dédiées : comités de pilotage, groupes de travail, points réguliers en conseil municipal ;
- co-construire un programme d'actions opérationnel qui vise à répondre aux enjeux identifiés, préserver et valoriser la biodiversité à l'échelle de la commune ;
- intégrer les résultats de l'ABC dans ses documents de planification et d'aménagement du territoire ;
- désigner un ou des élus référents pour suivre le projet ;
- participer financièrement au co-financement de l'ABC selon les modalités financières précisées à l'article 4 de la présente Convention.

Article 4 : Modalités financières

Le co-financement assuré par les communes est établi selon la répartition suivante :

Chaque commune s'engage à verser, une fois par an, à ARCHE Agglo, une somme allant de 500 € à 1 500 € en fonction de son potentiel fiscal par habitant (tranches précisées en annexe 4).

Le premier versement s'effectuera à la signature de la présente Convention, et à la date anniversaire les deux années suivantes, sur appel de fonds ARCHE Agglo.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature, une fois notre dossier de candidature retenu par l'OFB, et se termine à la fin du projet estimée à 3 ans.

Article 6 : Avenant

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Chacune des parties s'engage à respecter les termes de cette convention.

Article 7 : Litiges

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pailharès, le

Pour la commune de Pailharès

Le Maire

Fait à Saint-Félicien, le

Pour la commune de Saint-Félicien

Le Maire

Fait à Sécheras, le

Pour la commune de Sècheras

Le Maire

Fait à Plats, le

Pour la commune de Plats

Le Maire

Fait à Glun, le

Pour la commune de Glun

Le Maire

Fait à Mauves, le

Pour la commune de Mauves

Le Maire

Fait à Tournon-sur-Rhône, le

Pour la commune de Tournon-sur-Rhône

Le Maire

Fait à Saint-Jean-de-Muzols, le

Pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols

Le Maire

Fait à Tain l'Hermitage, le
Pour la commune de Tain l'Hermitage
Le Maire

Fait à Chantemerle-les-Blés, le
Pour la commune de Chantemerle-les-Blés
Le Maire

Fait à Charmes-sur-l'Herbasse, le
Pour la commune de Charmes-sur-l'Herbasse
Le Maire

Fait à Margès, le
Pour la commune de Margès
Le Maire

Fait à Mauves, le
Pour ARCHE Agglo,
Le Président,

Annexe 1 : Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ARCHE AGGLO SUR 3 ANS				
DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Expertise scientifique + Sciences participatives	220 000 €	OFB	141 000 €	48%
Concertation - Sensibilisation - Communication	80 000 €	CNR	63 000 €	21%
Animation et coordination en interne	0 €	CD 26	36 000 €	11%
		Autofi ARCHE Agglo	24 000 €	20%
		Part° 12 communes	36 000 €	
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €	100%

Annexe 2 :
participation des
communes au
prorata du potentiel
fiscal par habitant

Code	Libellé	Potentiel fiscal/hab 2023	Participation
26028	Bathernay	533,21	500 €
7063	Cheminas	539,4	
7069	Colombier-le-Vieux	555,88	
7068	Colombier-le-Jeune	564,96	
7086	Étables	565,49	
7217	Saint-Barthélemy-le-Plain	569,6	
26194	Montchenu	591,58	
7177	Plats	593,71	
7140	Lemps	594,2	
26092	Chavannes	603,69	
26014	Arthémonay	607,26	
7170	Pailharès	613,91	
7301	Saint-Victor	615,71	
26061	Bren	626,59	
26077	Charmes-sur-l'Herbasse	643,07	
7335	Vaudevant	643,26	
7312	Sécheras	653,42	
7040	Boucieu-le-Roi	669,99	
7039	Bozas	675,92	
7014	Arlebosc	685,33	
26110	Crozes-Hermitage	687,15	1000 €
26072	Chantemerle-les-Blés	687,25	
26156	Larnage	694,88	
7097	Glun	707,53	
26071	Chanos-Curson	722,94	
7345	Vion	738,28	
26177	Marsaz	753,29	
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	813,27	
26341	Serves-sur-Rhône	828,75	1500 €
26119	Érôme	843,57	
7245	Saint-Jean-de-Muzols	851,15	
7324	Tournon-sur-Rhône	912,85	
7236	Saint-Félicien	922,3	
26250	Pont-de-l'Isère	989,88	
26179	Mercuriol-Veaunes	994,92	
26271	La Roche-de-Glun	1071,23	
26347	Tain-l'Hermitage	1079,1	
2617			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 45.2025.062

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DES BRIGADES VERTES DES ASSOCIATIONS TREMPLIN ENVIRONNEMENT ET TREMPLIN INSERTION CHANTIERS POUR L'ANNEE 2025

En raison des spécificités du territoire communal, les opérations de débroussaillage et de coupe de l'herbe sur les accotements des voies nécessitent un grand nombre d'interventions, représentant une part importante des tâches effectuées par les agents de la commune. Selon certaines périodes, ils ne peuvent pas assurer l'intégralité de ces travaux.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir aux services des associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS. Il convient de souligner que ces associations ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention avec ces associations afin de bénéficier des services des Brigades Vertes pour l'année 2025. Un planning sera élaboré pour organiser les travaux de débroussaillage et d'entretien des abords des chaussées.

En contrepartie, la Commune s'engage à apporter un soutien financier en participant aux frais de fonctionnement pour un montant de 2 980 euros TTC par semaine de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention des associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025,

Considérant que la Commune, en raison de la charge de travail de ses agents, ne peut assurer seule les missions de débroussaillage et de coupe de l'herbe sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONFIER** aux associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS des travaux de débroussaillage et d'entretien des abords des chaussées sur le territoire communal,
- **D'APPROUVER** la convention entre les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 46.2025.063

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE BERTHIER

ENEDIS par l'intermédiaire d'un bureau d'études T.I.C.E, présente une demande de convention de servitudes dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité d'un projet immobilier situé sur la parcelle cadastrée AC n°1097, situé chemin de Berthier.

Afin d'assurer ce raccordement, le nouveau réseau électrique souterrain doit passer par la parcelle de référence cadastrale AV n°1098 appartenant à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite donc la signature de la convention de servitudes annexée à la présente délibération afin d'obtenir l'autorisation d'occuper et de réaliser les travaux sur le réseau électrique sur la parcelle AC n°1098.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réseau dont le numéro d'affaire ENEDIS est : RAC-24-2C1MQP9U1I DOBT MME HEN-NEMAN CLOTILDE,

Vu le projet de convention de servitudes n°ASD06-V08 22 pour le passage d'un réseau électrique chemin de Berthier,

Vu le plan cadastral annexé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025,

Considérant que le raccordement au réseau public d'alimentation électrique est un droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS concernant les travaux pour le passage du réseau électrique chemin de Berthier,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



Nom du prestataire : MOUNARD TP
N° d'affaire Enedis :
RAC-24-2C1MQP9U1I
Libellé : DOBT MME HENNEMAN
CLOTILDE
Commune de : Tournon-sur-Rhône

**COMMUNE DE TOURNON SUR
RHONE**
2 PLACE AUGUSTE FAURE
07300 TOURNON SUR RHONE

le 06/02/2025

OBJET : Convention de servitude Enedis

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

Nous sommes mandatés par **Enedis** pour réaliser l'étude technique concernant l'affaire citée en objet.

A cet effet vous trouverez ci-joint :

- **1 fiche d'identité Propriétaire à compléter et nous retourner signée**
- **4 conventions à nous retourner paraphées sur chaque page (recto verso) et signées page 4 (précédées de la mention lu et approuvé).**
- **4 plans cadastraux à nous retourner signés**

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer tous les documents, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

T.I.C.E.
ZA les Révois
10, Rue Georges CHARPAK
26540 MOURS ST EUSEBE
Siret 433 604 527 00054
Tel : 04.75.71.22.25
(M. CHATAIN)

----- FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE -----

-----IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES de DISTRIBUTION PUBLIQUE

Postes de transformation ou de commandes, armoires, réseaux aériens et souterrains)

Ouvrage(s) implanté(s)

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

☐ Postes de transformation ou de commandes

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: QRT DU CORNILHAC , Tournon-sur-Rhône

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : AC Numéro(s) : 1098

Longueur totale des lignes électriques : 56 m

Largeur totale de la tranchée : 1 m

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro sera versée au propriétaire par Enedis.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

PERSONNE MORALE (société, copropriétés, association, collectivité...)

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Commune : Code postal :

Téléphone : Téléphone Travail :

Adresse mail :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

.....

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

(Merci de renseigner obligatoirement le N° de SIRET)

Personne habilitée à représenter la société, copropriété, association, collectivité :

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Nom : Prénom :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

Commune : Code postal :

Téléphone portable : Téléphone Fixe :

Adresse mail :

PERSONNE PHYSIQUE (société, copropriétés, association, collectivité...)

Nom et prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse mail :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

PERSONNE MORALE et PERSONNE PHYSIQUE

Pour faciliter le versement de l'indemnité s'il y a lieu, merci de joindre 1 RIB ou de compléter les cases IBAN et BIC ci-dessous

IBAN :/...../...../...../...../.....

BIC :

Je Soussigné,.....

autorise Enedis à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les ouvrages décrits conformes à la convention de servitudes et plan ci-joints.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi-même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire ou de son représentant



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Tournon-sur-Rhône

Département : ARDECHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2C1MQP9U1I DOBT MME HENNEMAN CLOTILDE

Chargé d'affaire Enedis : MESLIER Jordan

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **2 PLACE AUGUSTE FAURE, 07300 TOURNON SUR RHONE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tournon-sur-Rhône		AC	1098	QRT DU CORNILHAC	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 56 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée

uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de (zéro euro) euros (inscrire la sommes en toutes lettres).

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

COUPES TYPES TRANCHEES : voir documents annexes
Merci de prêter une attention particulière au choix des coupes de tranchées.

~ AUTORISATIONS de PASSAGE ~

Les Travaux pourront débuter : si TOUTES les conventions sont signées !

~ Important ~

Les Réseaux Souterrains sont Donnés à Titre INDICATIF.
Ils Devront TOUS Être Confirmés par D.I.C.T. et SONDAGE.

ATTENTION : CADASTRE IMPRECIS.

Long. Géographique : 135m - [135m en Tranchée].

CHAUSSEE [2, 3, 4, 5]		TROTTOIR		ACCOTTEMENT		Entassement, Fonçage, Forage Drille,	
CH (A = Non Revêtu - B = Bitu-Coulée - C = Enrobé - D = Pavé/Caille/Enrobé/Coulée - E = Béton Désactivé)	TR (1 = Sans Asphalte Béton - 2 = Sans Asphalte Béton)	TA1	TA2	TA3	TA4	TA5	TA6
CH2A	CH2B	CH2C	CH2D	CH2E	CH2F	CH2G	CH2H
CH3A	CH3B	CH3C	CH3D	CH3E	CH3F	CH3G	CH3H
CH4A	CH4B	CH4C	CH4D	CH4E	CH4F	CH4G	CH4H
CH5A	CH5B	CH5C	CH5D	CH5E	CH5F	CH5G	CH5H
TR1A	TR1B	TR1C	TR1D	TR1E	TR1F	TR1G	TR1H
TR2A	TR2B	TR2C	TR2D	TR2E	TR2F	TR2G	TR2H
TR3A	TR3B	TR3C	TR3D	TR3E	TR3F	TR3G	TR3H
TR4A	TR4B	TR4C	TR4D	TR4E	TR4F	TR4G	TR4H
TR5A	TR5B	TR5C	TR5D	TR5E	TR5F	TR5G	TR5H
TR6A	TR6B	TR6C	TR6D	TR6E	TR6F	TR6G	TR6H
TR7A	TR7B	TR7C	TR7D	TR7E	TR7F	TR7G	TR7H
TR8A	TR8B	TR8C	TR8D	TR8E	TR8F	TR8G	TR8H
TR9A	TR9B	TR9C	TR9D	TR9E	TR9F	TR9G	TR9H
TR10A	TR10B	TR10C	TR10D	TR10E	TR10F	TR10G	TR10H
TR11A	TR11B	TR11C	TR11D	TR11E	TR11F	TR11G	TR11H
TR12A	TR12B	TR12C	TR12D	TR12E	TR12F	TR12G	TR12H
TR13A	TR13B	TR13C	TR13D	TR13E	TR13F	TR13G	TR13H
TR14A	TR14B	TR14C	TR14D	TR14E	TR14F	TR14G	TR14H
TR15A	TR15B	TR15C	TR15D	TR15E	TR15F	TR15G	TR15H
TR16A	TR16B	TR16C	TR16D	TR16E	TR16F	TR16G	TR16H
TR17A	TR17B	TR17C	TR17D	TR17E	TR17F	TR17G	TR17H
TR18A	TR18B	TR18C	TR18D	TR18E	TR18F	TR18G	TR18H
TR19A	TR19B	TR19C	TR19D	TR19E	TR19F	TR19G	TR19H
TR20A	TR20B	TR20C	TR20D	TR20E	TR20F	TR20G	TR20H
TR21A	TR21B	TR21C	TR21D	TR21E	TR21F	TR21G	TR21H
TR22A	TR22B	TR22C	TR22D	TR22E	TR22F	TR22G	TR22H
TR23A	TR23B	TR23C	TR23D	TR23E	TR23F	TR23G	TR23H
TR24A	TR24B	TR24C	TR24D	TR24E	TR24F	TR24G	TR24H
TR25A	TR25B	TR25C	TR25D	TR25E	TR25F	TR25G	TR25H
TR26A	TR26B	TR26C	TR26D	TR26E	TR26F	TR26G	TR26H
TR27A	TR27B	TR27C	TR27D	TR27E	TR27F	TR27G	TR27H
TR28A	TR28B	TR28C	TR28D	TR28E	TR28F	TR28G	TR28H
TR29A	TR29B	TR29C	TR29D	TR29E	TR29F	TR29G	TR29H
TR30A	TR30B	TR30C	TR30D	TR30E	TR30F	TR30G	TR30H
TR31A	TR31B	TR31C	TR31D	TR31E	TR31F	TR31G	TR31H
TR32A	TR32B	TR32C	TR32D	TR32E	TR32F	TR32G	TR32H
TR33A	TR33B	TR33C	TR33D	TR33E	TR33F	TR33G	TR33H
TR34A	TR34B	TR34C	TR34D	TR34E	TR34F	TR34G	TR34H
TR35A	TR35B	TR35C	TR35D	TR35E	TR35F	TR35G	TR35H
TR36A	TR36B	TR36C	TR36D	TR36E	TR36F	TR36G	TR36H
TR37A	TR37B	TR37C	TR37D	TR37E	TR37F	TR37G	TR37H
TR38A	TR38B	TR38C	TR38D	TR38E	TR38F	TR38G	TR38H
TR39A	TR39B	TR39C	TR39D	TR39E	TR39F	TR39G	TR39H
TR40A	TR40B	TR40C	TR40D	TR40E	TR40F	TR40G	TR40H
TR41A	TR41B	TR41C	TR41D	TR41E	TR41F	TR41G	TR41H
TR42A	TR42B	TR42C	TR42D	TR42E	TR42F	TR42G	TR42H
TR43A	TR43B	TR43C	TR43D	TR43E	TR43F	TR43G	TR43H
TR44A	TR44B	TR44C	TR44D	TR44E	TR44F	TR44G	TR44H
TR45A	TR45B	TR45C	TR45D	TR45E	TR45F	TR45G	TR45H
TR46A	TR46B	TR46C	TR46D	TR46E	TR46F	TR46G	TR46H
TR47A	TR47B	TR47C	TR47D	TR47E	TR47F	TR47G	TR47H
TR48A	TR48B	TR48C	TR48D	TR48E	TR48F	TR48G	TR48H
TR49A	TR49B	TR49C	TR49D	TR49E	TR49F	TR49G	TR49H
TR50A	TR50B	TR50C	TR50D	TR50E	TR50F	TR50G	TR50H
TR51A	TR51B	TR51C	TR51D	TR51E	TR51F	TR51G	TR51H
TR52A	TR52B	TR52C	TR52D	TR52E	TR52F	TR52G	TR52H
TR53A	TR53B	TR53C	TR53D	TR53E	TR53F	TR53G	TR53H
TR54A	TR54B	TR54C	TR54D	TR54E	TR54F	TR54G	TR54H
TR55A	TR55B	TR55C	TR55D	TR55E	TR55F	TR55G	TR55H
TR56A	TR56B	TR56C	TR56D	TR56E	TR56F	TR56G	TR56H
TR57A	TR57B	TR57C	TR57D	TR57E	TR57F	TR57G	TR57H
TR58A	TR58B	TR58C	TR58D	TR58E	TR58F	TR58G	TR58H
TR59A	TR59B	TR59C	TR59D	TR59E	TR59F	TR59G	TR59H
TR60A	TR60B	TR60C	TR60D	TR60E	TR60F	TR60G	TR60H
TR61A	TR61B	TR61C	TR61D	TR61E	TR61F	TR61G	TR61H
TR62A	TR62B	TR62C	TR62D	TR62E	TR62F	TR62G	TR62H
TR63A	TR63B	TR63C	TR63D	TR63E	TR63F	TR63G	TR63H
TR64A	TR64B	TR64C	TR64D	TR64E	TR64F	TR64G	TR64H
TR65A	TR65B	TR65C	TR65D	TR65E	TR65F	TR65G	TR65H
TR66A	TR66B	TR66C	TR66D	TR66E	TR66F	TR66G	TR66H
TR67A	TR67B	TR67C	TR67D	TR67E	TR67F	TR67G	TR67H
TR68A	TR68B	TR68C	TR68D	TR68E	TR68F	TR68G	TR68H
TR69A	TR69B	TR69C	TR69D	TR69E	TR69F	TR69G	TR69H
TR70A	TR70B	TR70C	TR70D	TR70E	TR70F	TR70G	TR70H
TR71A	TR71B	TR71C	TR71D	TR71E	TR71F	TR71G	TR71H
TR72A	TR72B	TR72C	TR72D	TR72E	TR72F	TR72G	TR72H
TR73A	TR73B	TR73C	TR73D	TR73E	TR73F	TR73G	TR73H
TR74A	TR74B	TR74C	TR74D	TR74E	TR74F	TR74G	TR74H
TR75A	TR75B	TR75C	TR75D	TR75E	TR75F	TR75G	TR75H
TR76A	TR76B	TR76C	TR76D	TR76E	TR76F	TR76G	TR76H
TR77A	TR77B	TR77C	TR77D	TR77E	TR77F	TR77G	TR77H
TR78A	TR78B	TR78C	TR78D	TR78E	TR78F	TR78G	TR78H
TR79A	TR79B	TR79C	TR79D	TR79E	TR79F	TR79G	TR79H
TR80A	TR80B	TR80C	TR80D	TR80E	TR80F	TR80G	TR80H
TR81A	TR81B	TR81C	TR81D	TR81E	TR81F	TR81G	TR81H
TR82A	TR82B	TR82C	TR82D	TR82E	TR82F	TR82G	TR82H
TR83A	TR83B	TR83C	TR83D	TR83E	TR83F	TR83G	TR83H
TR84A	TR84B	TR84C	TR84D	TR84E	TR84F	TR84G	TR84H
TR85A	TR85B	TR85C	TR85D	TR85E	TR85F	TR85G	TR85H
TR86A	TR86B	TR86C	TR86D	TR86E	TR86F	TR86G	TR86H
TR87A	TR87B	TR87C	TR87D	TR87E	TR87F	TR87G	TR87H
TR88A	TR88B	TR88C	TR88D	TR88E	TR88F	TR88G	TR88H
TR89A	TR89B	TR89C	TR89D	TR89E	TR89F	TR89G	TR89H
TR90A	TR90B	TR90C	TR90D	TR90E	TR90F	TR90G	TR90H
TR91A	TR91B	TR91C	TR91D	TR91E	TR91F	TR91G	TR91H
TR92A	TR92B	TR92C	TR92D	TR92E	TR92F	TR92G	TR92H
TR93A	TR93B	TR93C	TR93D	TR93E	TR93F	TR93G	TR93H
TR94A	TR94B	TR94C	TR94D	TR94E	TR94F	TR94G	TR94H
TR95A	TR95B	TR95C	TR95D	TR95E	TR95F	TR95G	TR95H
TR96A	TR96B	TR96C	TR96D	TR96E	TR96F	TR96G	TR96H
TR97A	TR97B	TR97C	TR97D	TR97E	TR97F	TR97G	TR97H
TR98A	TR98B	TR98C	TR98D	TR98E	TR98F	TR98G	TR98H
TR99A	TR99B	TR99C	TR99D	TR99E	TR99F	TR99G	TR99H
TR100A	TR100B	TR100C	TR100D	TR100E	TR100F	TR100G	TR100H

SECTION AC

SECTION AB

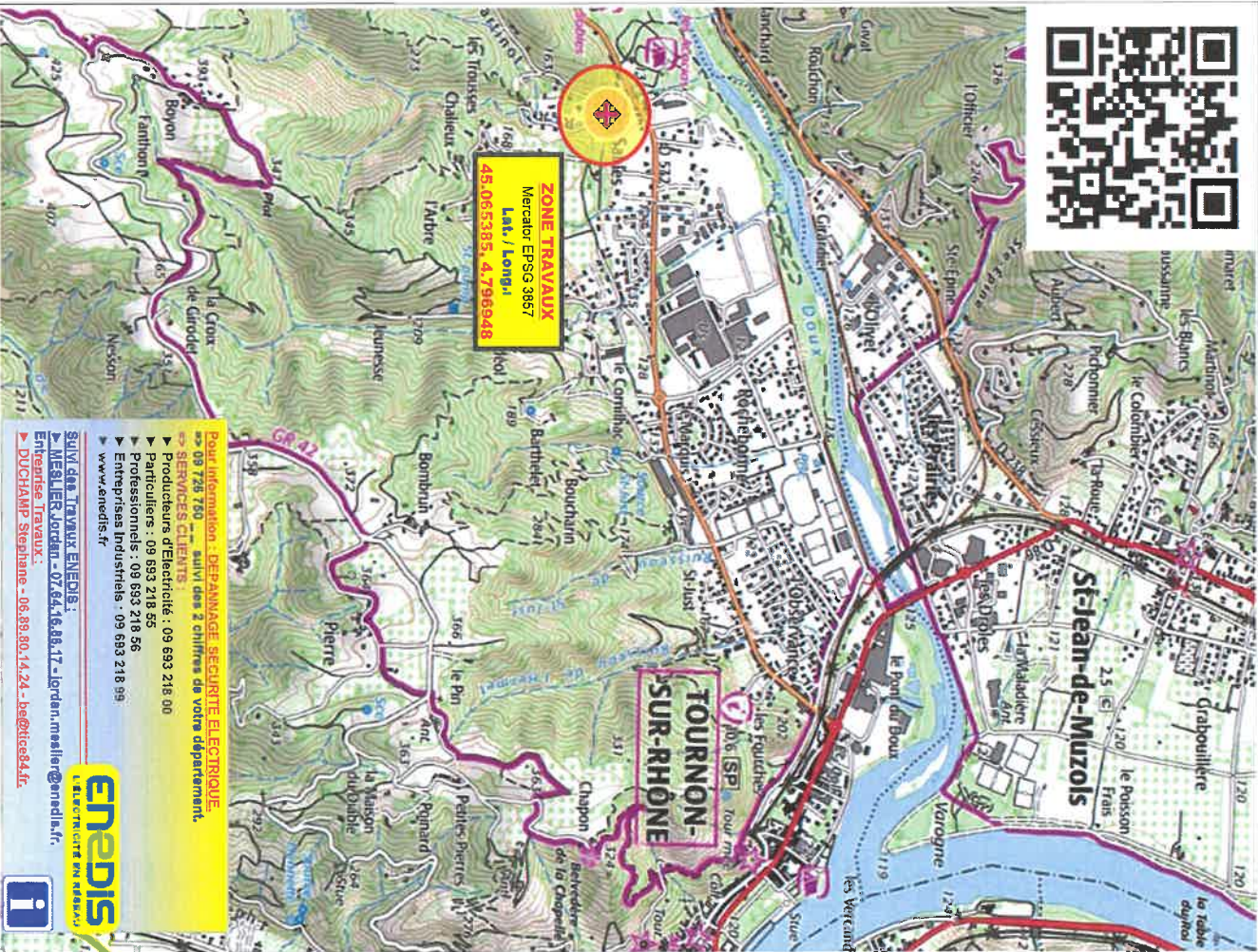
Echelle : 1/250e



Date :
Signature :

Voir Plan 01

~ PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX ~
Extrait I.G.N. au 1/150000



enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

A.C.A. : Alexis CARIELLE
Chef de Groupe : Fabrice DELOLME

Procédure Consultation : ART. R320-25

Direction Régionale Sillon Rhodanien
Agence Raccordement
Drôme - Ardèche
Plateau de Lautagne - 10 Av. des Langorries
26000 VALENCE

AFFAIRE Enedis n°
DC24/132644
RAC-24-261MAPU11

JBN - DOBT MME HENNEMAN CLOTILDE
CHEMUN DU BERTHIER
POSTES : "LES SABLES" 107324.P.00901

TOURNON-SUR-RHÔNE : (07324+07300)

PLAN n°
25moun001
COMMUNE + (Insee Cp) :
Département :

07

Projection & Coordonnées :

INTERLOCUTEURS:	NOM Prénom	Téléphone	Fax./Mbb.:	eMail. :
Maitre d'Œuvre :	MESLIER Jordan	04.75.79.61.96	~ 04.75.79.63.95 - 07.64.19.86.17	Jordan.meslier@enedis.fr
Bureau d'Etudes :	Mounard TP ENTREPRISE	04.75.71.22.25	04.75.71.22.26	be@ice84.fr
Entreprise Travaux :	MOUNARD BOULLEU LES ANNONAY DUCHAMP Stephane	04.75.33.17.14	06.88.80.14.24	s.duchamp@mounardtp.com

MODIFICATIONS	Indice	Demandées	Etablies	Vérifiées
CREATION DU DOSSIER	a	MESLIER	18/12/2024	ENTREPRISE 27/01/2025

N° de consultation du Téléservice : **2024122000620PAY**

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTRÔLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE		MAITRE D'ŒUVRE	
Nom	Date	Signature	

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX		PLAN MINUTE	
		Nom	Date

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES

Mounard TP



291, ZI du RIVET
07100 BOULLEU LES ANNONAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 47.2025.064

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODALITES DE LA CONCERTATION SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), PORTANT SUR LE PROJET ITDT

1 Contexte de la modification n°4 du PLU

La modification n°4 est liée à la mise en œuvre de la ZAC ITDT, permettant la requalification urbaine et environnementale du site de l'ancienne usine et ses abords.

Pour rappel, la modification n°1 du PLU de Tournon-sur-Rhône, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°37_2022_78 du 7 avril 2022, a notamment permis de définir des orientations d'aménagement pour le secteur UPa qui couvre très largement le périmètre de la future ZAC ITDT.

Dans le cadre des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification urbaine et environnementale du site ITDT, une maîtrise d'œuvre urbaine a été retenue par la Ville, comme il en a été fait information au Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

Par ailleurs, la ville de Tournon-sur-Rhône, par délibération N° 13.2024.013 du Conseil Municipal en date du 15 février 2024, a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement du site ITDT et d'engager la concertation en conséquence. Un intense travail de conception urbaine, croisée avec la participation active des habitants et les différentes études techniques engagées, a permis d'établir un nouveau plan guide.

Le Conseil Municipal, réuni le 14 novembre 2024 a, par délibération N°28.2024.149, tiré le bilan de la concertation.

Ce projet s'inscrit dans les jalons posés par la modification n°1 du PLU, à savoir le développement d'un quartier mixte, organisé autour d'un maillage d'espaces publics de qualité favorisant la perméabilité du quartier vers l'extérieur et la connexion forte avec les lagunes et le grand paysage. Il apporte toutefois des précisions ou des évolutions sur la localisation et l'ambiance attendue des futurs espaces publics, l'organisation de la trame urbaine et des typologies constructives, la programmation urbaine.

Aussi, pour garantir la parfaite cohérence entre la mise en œuvre du projet urbain sous forme de ZAC et le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal. Cette modification permettra de tenir compte de l'évolution du projet tel qu'il ressort des dernières études urbaines et techniques et de la concertation.

Un arrêté N°28/2025 en date du 10 mars 2025 a donc été pris en ce sens pour prescrire la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône.

La modification n°4 du PLU apporte une rectification au niveau des pièces suivantes :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site ITDT et ses abords ;
- Le règlement de la zone UP, avec le remplacement de la zone UPa par la zone UP1 (dans un souci d'harmonisation des dénominations de zone) et la suppression de la zone UP10 ;
- Le plan de zonage, pour tenir compte des éléments suivants :
 - L'évolution des différentes zones au droit du site ITDT et de ses abords ;
 - L'évolution de la servitude de logement.
 - L'évolution des superficies des zones.

La modification n°4 du PLU ne portant que sur le périmètre de la future ZAC ITDT, et cette dernière devant être soumise à évaluation environnementale, il est décidé que conformément à l'article L. 122-13 du Code de l'Environnement, **une procédure d'évaluation environnementale commune** valant à la fois évaluation environnementale du plan et du programme est mise en œuvre. Comme la modification est soumise de ce fait à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable (article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme).

2 Modalités de la concertation

La concertation sur la modification n°4 s'inscrit dans la continuité de la concertation sur la ZAC qui s'est engagée à compter de février 2024.

M. le Maire propose que la concertation sur la modification n°4 du PLU s'établisse comme suit :

- La mise à disposition du public du dossier de concertation aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - en mairie de Tournon-sur-Rhône ;
 - au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.
- La mise à disposition d'un espace numérique de concertation.

Le dossier de concertation sera consultable dès le lendemain du présent Conseil Municipal sur le site de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Les dates de lancement et de clôture de la concertation seront quant à elles précisées par M. le Maire et feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'un avis par voie de presse et sur le site internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône ;

- Information de la concertation sur les panneaux lumineux de la ville de Tournon-sur-Rhône ;
- Affichage à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves pendant toute la durée de la concertation.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- Le rappel de la concertation relative à la ZAC (délibérations, bilan) ;
- Le projet de modification n°4 du PLU, à savoir :
 - o La notice explicative ;
 - o Le plan de zonage modifié ;
 - o L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiée ;
 - o Le règlement modifié ;
- La présente délibération.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé ouvert sur l'espace numérique de concertation,
- Sur les registres papier tenus à la disposition du public à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.

3 Bilan de la concertation et poursuite de la modification n°4 du PLU

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône qui en délibérera (article L. 103-6 du Code de l'urbanisme).

Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public.

Par ailleurs, le dossier de modification n°4 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées, et sera soumis à évaluation environnementale commune avec le projet de ZAC.

A l'issue de ces différentes phases, la modification n°4 fera l'objet d'une enquête publique qui traitera conjointement du projet de ZAC.

Après avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°4 sera soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018 ;

Vu la modification n°1 du PLU de Tournon-sur-Rhône approuvée par délibération du Conseil Municipal le 7 avril 2022 ;

Vu l'arrêté N°28/2025 en date du 10 mars 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Conférence de l'Entente en date du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation relative à la modification n°4 du PLU ; l'initiative de la création d'une ZAC pour l'aménagement du site ITDT,

- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. SAUSSET', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE' and '(ARDECHE)' around a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 48.2025.065

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE PORTANT INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MARSAZ

Par convention en date du 20 septembre 2018, un service commun Achats / Commande Publique (ACP) a été créé entre ARCHE Agglo, la commune de Tournon-sur-Rhône et la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Par avenant n°1, les collectivités membres du service commun ont validé :

- la reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024 de la convention de création du service ACP,
- l'intégration du Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux (SMVBD) au 1^{er} janvier 2022.

Par avenant n°2 en date du 4 avril 2024, la commune de Crozes Hermitage a été intégrée au service commun à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par avenant n°3 en date du 21 novembre 2024, les collectivités membres du service commun ont validé la reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027 de la convention de création du service ACP.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°15-2018-124 du 27 septembre 2018 approuvant la convention relative à la création du service commun ACP et la délibération n°36-2021-125 du 22 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n°30.2024.043 en date du 4 avril 2024 portant intégration de la commune de Crozes Hermitage au service commun Achats/Commande Publique par avenant n°2,
Vu la délibération n°07-2024-128 du 14 novembre 2024 approuvant la reconduction de la convention relative à la création du service commun ACP par avenant n°3 ;
Considérant la demande de la Commune de Marsaz d'intégrer le service commun Achats / Commande Publique,
Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun et d'élargir le périmètre des collectivités membres et des missions mutualisées, il est proposé de conclure un avenant n°4 à la convention de création du service ACP actant l'intégration de la commune de Marsaz au 1^{er} janvier 2025,
Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention relative au service Achats/Commande Publique portant intégration de la commune de Marsaz à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Arche Agglo représentée par son Président, Frédéric SAUSSET dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du conseil d'Agglomération du

Et

La Commune de Tournon-sur-Rhône, représentée par son Maire, Frédéric SAUSSET dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du

Et

La Commune de Saint Donat, représentée par son Maire, M Claude FOUREL dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n° du

Et

Le Syndicat Bassin versant du Doux, représentée par son Président, M. Jean-Paul VALLES dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°..... du

Et

La commune de Crozes-Hermitage, représenté par son Maire, M Jean- Michel MONTAGNE dûment autorisé à cet effet par délibération n°.....en date du

Et

La Commune de Marsaz, représenté par son Maire, M Gilles FLORENT, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Achats/Commande publique entre Arche Agglo, la ville de Tournon-sur-Rhône et la ville de Sain Donat en date du 20 septembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création du service commun Achats/Commande Publique qui a :

- Reconduit la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021,
- Intégré le syndicat mixte bassin versant du Doux
- Élargi les missions du service ACP à la faculté de réaliser des prestations de service à titre accessoire au profit de communes non membres du service commun et ce, dans un objectif de commandes groupées

Vu l'avenant n° 2 en date du 8 avril 2024 intégrant la commune de Crozes-Hermitage au service commun à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 décembre 2024 reconduisant la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027 ;

Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun et d'élargir le périmètre des collectivités membres et des missions mutualisées,

Considérant la demande de la Commune de MARS AZ d'intégrer le service commun Achats / Commande Publique,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT DANS LE PRESENT AVENANT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre des collectivité membres du service commun Achats / Commande publique.

Article 2 : Intégration de la commune de Marsaz

L'article 8 est complété comme suit : la convention peut être élargie à toute autre commune ou syndicat membre de l'EPCI qui en ferait la demande au 1^{er} janvier de chaque année.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Commune de MARS AZ adhère au service commun.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Mercurol Veau nes, en 1 exemplaire original, le

Pour ARCHE Agglo
Monsieur le Président,
Frédéric SAUSSET

Pour la Commune de TOURNON-SUR-RHONE
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Laurent BARRUYER

Pour la Commune de SAINT DONAT
Monsieur le Maire,
Claude FOUREL

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux
Monsieur le Président,
Jean-Paul VALLES

Pour la Commune de CROZES HERMITAGE
Monsieur le Maire
Jean-Michel MONTAGNE

Pour la Commune de MARSAZ
Monsieur le Maire
Gilles FLORENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 49.2025.066

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Pour permettre aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, le Gouvernement a donné aux élus la possibilité d'accéder au programme « Petites Villes de Demain » pour concrétiser leurs projets de territoire en vue de conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

Aussi, pour permettre à la Ville de Tournon-sur-Rhône de conserver son attractivité, la Commune avait alors candidaté pour intégrer le programme national « Petites Villes de Demain » et ainsi bénéficier des mesures d'accompagnement proposées par l'Etat pour concrétiser ses projets de revitalisation.

Lauréate, Tournon-sur-Rhône avait été labellisée au titre de ce programme et s'était engagée au travers d'une convention signée le 7 janvier 2022 avec l'Etat, la Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Cette convention, conclue pour une durée de 18 mois maximum, a permis d'offrir à la collectivité un appui au travers de ressources proposées par différents partenaires dans une démarche pluridisciplinaire autour de 3 axes d'intervention :

- Appui en ingénierie
- Outils et expertises sectorielles
- Mise en réseau

Au terme de cette convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » une convention cadre doit désormais être signée.

Un avenant à la convention pluriannuelle – Opération de Revitalisation du Territoire d'ARCHE Agglo en date du 19 février 2021 sera également proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre « Petites Villes de Demain »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Tournon-sur-Rhône

ENTRE

Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Représentée par Claude FOUREL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Tournon-sur-Rhône

Représentée par Frédéric SAUSSET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la commune de Tournon-sur-Rhône,

ARCHE Agglo

Représentée par Delphine COMTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désignée par ARCHE Agglo,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Sophie ELIZEON Préfète de l'Ardèche,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Représenté par Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2024-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 janvier 2022.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Un avenant à la convention d'ORT d'origine signée le 19 février 2021 sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien est signé en parallèle.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

ARCHE Agglo et les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse partagent le même objectif de dynamisme des centralités. Celui-ci rayonne sur l'ensemble des communes environnantes et bénéficie au reste du territoire.

ARCHE Agglo est une collectivité plutôt jeune, née en 2017 de la fusion de 3 EPCI. Pour définir une vision partagée de son développement, les élus ont décidé fin 2020 d'engager une démarche de Projet de territoire. Ce dernier devant permettre des choix, des priorisations à partir d'une vision politique et de la prise en compte, impérative, des moyens humains, techniques et financiers d'agir de l'agglomération.

Celui-ci a abouti fin 2023 par la définition de la stratégie qui se décline en Charte de territoire qui vient encadrer les rôles et les missions de chacun et en un programme d'actions.

La démarche s'est appuyée sur un dialogue citoyen avec la création d'un Conseil de Développement en juillet 2021. Le volet concertation, observation et construction des indicateurs de suivi du programme ont été au cœur de l'élaboration de ce projet de territoire. Un programme qui se veut mesuré, car il doit également prendre en compte les contraintes budgétaires auxquelles les collectivités sont confrontées tout en garantissant innovation et développement pour les années futures.

Le projet de territoire intègre le CRTE signé le 7 juillet 2021, le Plan Climat, le Programme Local de l'Habitat et la Convention Territoriale Globale. Il tient également compte de la révision du SCoT du Grand Rovaltain en cours.

Vision stratégique et ambitions du territoire ARCHE Agglo (Cf Annexe 4)

Défi n°1 autour de la transition écologique

Le territoire est riche de sa diversité : agricole, paysagère, citoyenne, économique. Toutefois, cette diversité est mise en danger par les dérèglements climatiques (sécheresses, inondations, baisse des débits du Rhône...). Pour relever le défi climatique, préserver l'environnement et la qualité de vie du territoire, la Communauté d'Agglomération a adopté son Plan climat en juin 2020.

Le Plan Climat ambitionne d'atténuer les changements climatiques, de s'y adapter, mais aussi d'améliorer le cadre de vie des citoyens de l'agglomération et d'engager la collectivité et ses agents dans une démarche d'exemplarité. Promouvoir les économies d'énergie, et les énergies renouvelables au sein de l'habitat privé et des bâtiments publics, garantir l'accès à des îlots de fraîcheur, développer la filière solaire, la filière hydrogène,

autant de démarches qui vont contribuer à préserver le territoire.

Pour la rénovation des logements, le territoire a souhaité gérer en direct son service de rénovation et de performance énergétique de l'habitat pour accompagner cette transition au plus près des habitants.

En termes de mobilités, la complémentarité entre les modes de déplacement comme les transports en commun, les modes doux et les usages collectifs de la voiture sera particulièrement recherchée en lien avec les communes, les pôles de service et les entreprises du territoire.

Défi n°2 autour de la cohésion sociale

La centralité et les bourgs-centres concentrent un panier de services de haute qualité (commerce, santé, éducation, enfance, jeunesse..) et rayonnent sur les communes rurales alentours.

Le territoire déploie une politique enfance jeunesse attractive pour les familles et une réflexion est en cours autour d'une prise de compétence en matière de politique culturelle et sportive.

L'objectif de l'Agglomération en matière de cohésion sociale consiste en l'amélioration des conditions de vie des habitants dans leur quotidien, que ce soit en matière de services, de santé, de sport... pour tous les âges de la vie. Elle se doit de veiller à un bon équilibre des services en milieu rural et urbain afin de permettre le maintien des populations dans les villages dans une logique de préservation des atouts du monde rural.

A ce titre, en 2021, ARCHE agglo a fait le choix de créer 3 Maisons France Service sur le territoire comme prévu dans la convention ORT à Tournon, Saint Félicien et Saint Donat.

Défi n°3 autour de la transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, le maintien de l'emploi et un équilibre durable des territoires.

ARCHE Agglo fait l'objet d'une forte polarisation des emplois par les pôles d'emplois de Romans et de Valence. Seul 55% des actifs du territoire travaillent sur le territoire ARCHE Agglo et un tiers des actifs en emploi travaillent dans la Drôme.

Aussi, pour rester attractive et maintenir ses richesses et son dynamisme économique, l'Agglomération se doit d'explorer de nouvelles formes d'emploi et développer des filières d'avenir en lien avec ses spécificités locales notamment autour de l'alimentaire et sur des niches d'activités (luxe..). Le maintien et le développement d'un tissu commercial local constitue également un axe pertinent afin de trouver un positionnement qui ne vienne pas concurrencer les pôles commerciaux de Romans et de Valence mais offrir des commerces pouvant satisfaire la population locale tout en limitant les déplacements.

Le tourisme de proximité constitue un axe fort de notre développement. Ce territoire comptabilise plus de 3.5 millions de nuitées touristiques à l'année.

De façon plus spécifique, en termes de renforcement des centralités, ARCHE Agglo déploie des outils selon ses différentes compétences. Pour favoriser la rénovation des logements permettant d'accueillir des familles en centre-ville, une OPAH-RU est enclenchée depuis janvier 2020 et en cours de renouvellement, elle est le socle des actions en matière d'habitat de l'ORT. L'accompagnement des ménages dans leurs projets et les aides financières à la rénovation mais aussi à l'aide à la réfection de façades participent d'un renforcement de l'attractivité des centre-villes. En dehors de l'OPAH, sur le reste des communes, la rénovation de logements en centralité est encouragée financièrement. Parallèlement, les aides de l'agglo à la production de logements sociaux sont bonifiées lorsque cette production prend place en centralité. La définition de linéaires d'aides au commerce vient compléter ces dispositifs pour encourager l'installation et le maintien d'activités en centralités. En matière d'accès aux équipements, la même logique anime l'installation du réseau de lecture publique et en particulier la médiathèque multi-sites Tournon - St Donat - St Félicien mais également le réseau des Maisons France Services.

Le déploiement de lignes de bus et la définition d'itinéraires de liaisons douces au sein d'un schéma directeur, la mise en place de covoiturage ont notamment pour objectif de desservir au mieux les centralités du territoire en limitant à terme l'usage de la voiture en solo.

Tournon-sur-Rhône

Cf annexe 1 de la convention Opération de Revitalisation Territoriale.

Saint-Donat-sur-l'Herbasse

La commune de Saint Donat est en situation de fort développement aujourd'hui et pour les années à venir. Chef-lieu de canton, bourg-centre, l'un des 4 pôles d'équilibre de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, la commune est également à la confluence de deux bassins de vie, celui de Tain-Tournon et celui de Romans.

La pression foncière est importante tant sur le plan de l'habitat que sur celui de l'activité économique.

La mise en service du demi-échangeur autoroutier de l'A7 de Saint-Barthélemy-de-Vals va venir accentuer cette dynamique, générant un surcroît de trafic (VL et PL), notamment de transit.

Dans ce cadre général, l'enjeu est de maîtriser le développement du territoire c'est-à-dire ne pas le subir :

- En optimisant les poches possibles de développement, qui existent, mais se raréfient (PLU, SCOT, PPRI ...)
- En choisissant judicieusement les usages de ces poches pour une approche de mixité globale
- En conservant une stratégie d'équilibre et de préservation de la qualité de vie reconnue du territoire

Afin de déployer cette stratégie, il est indispensable de capitaliser sur deux atouts du territoire :

- Le patrimoine historique
- Le patrimoine naturel

Qui sont considérés comme les deux composantes du développement touristique, lui-même vu comme levier majeur de dynamisation du territoire.

Le projet de revitalisation se concentre sur 6 ilots de la ville :

Thématiques	Habitat Logement	Equipement et service public	Services commerces	Patrimoine historique	Espace public	Mobilité Déplacement
Ilots						
Dojo						
Prieuré -montée de l'église						
Chancel						
Quartier Magnat						
Ancienne caserne SDIS						
Ancien collège						

Ces ilots ont fait l'objet d'une convention d'Ordonnancement, Planning et Coordination de la programmation Urbaine (OPCU) avec DAH et ID Territoire. Un travail fin a été mené sur chacun de ces sites et présenté en comité institutionnel de suivi en juillet 2023 (Cf Annexe 5).

Ce travail doit désormais trouver sa traduction opérationnelle.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les cinq orientations stratégiques suivantes qui sont celles de l'ORT dans les secteurs d'intervention (annexes 1 et 2) :

- **Orientation 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**
- **Orientation 2 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRÉ**
- **Orientation 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS**
- **Orientation 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**
- **Orientation 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des

citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure dans la convention ORT.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD désignés alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

La gouvernance PVD est commune à la gouvernance ORT dans une logique d'économie de moyens et de temps et pour assurer une complète articulation entre les dispositifs.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD de chacune des deux communes. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon pour Tournon et Grenoble pour Saint Donat à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de la commune concernée.

Signé à le



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT des deux communes

Annexe 3 – Liste des actions

Annexe 4 – Projet de Territoire d'ARCHE Agglo

Annexe 5 – Présentation du comité institutionnel de suivi PVD de Saint Donat

PROJET



Annexe 1 – Orientations stratégiques

La présente convention fixe les cinq orientations stratégiques suivantes :

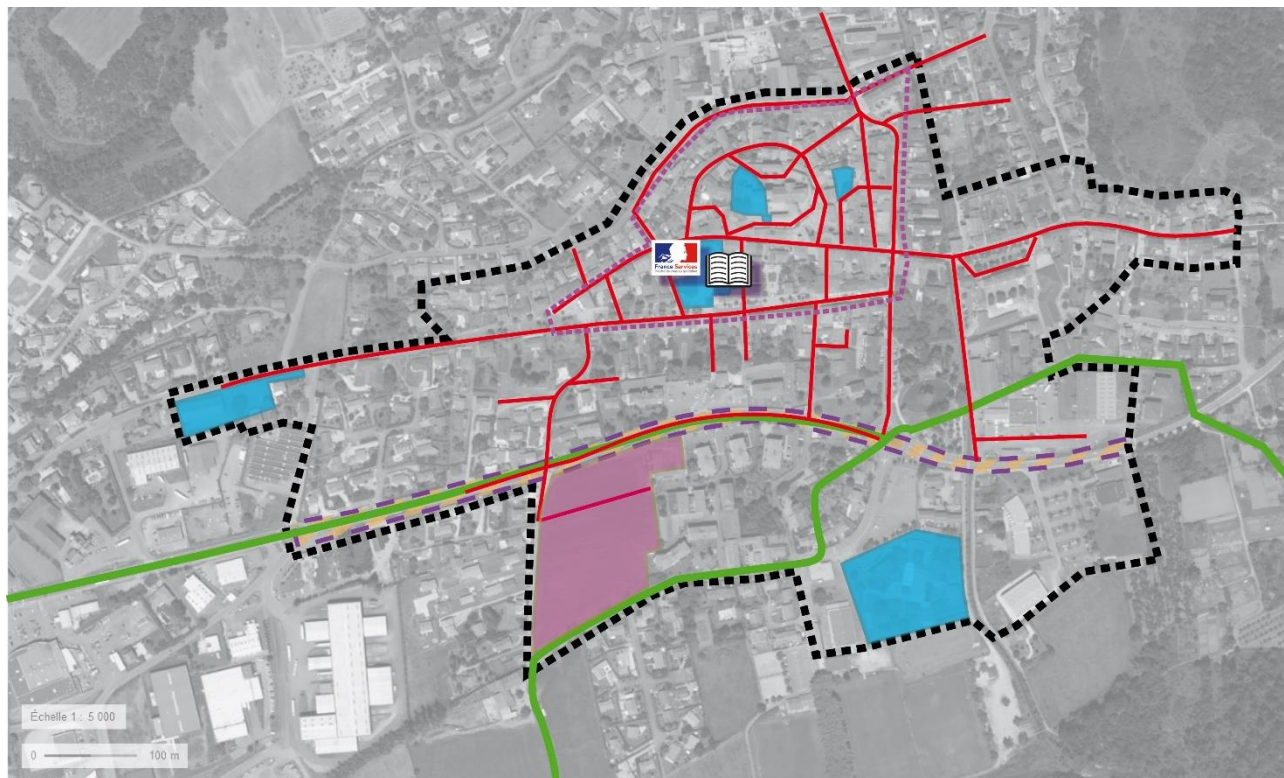
- **Orientation 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**
 - La rénovation de l'habitat
 - Le développement et diversification du parc de logement
- **Orientation 2 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRÉ**
 - La stratégie commerciale
 - Le renforcement de l'attractivité du territoire
- **Orientation 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS**
 - Le développement des transports collectifs
 - Faciliter les transports doux
 - La politique de circulation et de stationnement
- **Orientation 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**
 - Promouvoir un urbanisme de qualité
 - Prendre soin des espaces publics
 - Valoriser le patrimoine
- **Orientation 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**
 - Développer la lecture publique
 - Assurer les services à la population

Annexe 2 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Secteur d'intervention de Tournon-sur-Rhône



Secteur d'intervention de Saint-Donat-sur-l'Herbasse



(Légende page précédente)

PROJET



Annexe 3 – Présentation des actions issues de PVD

Opération façades : Les trois communes ORT cofinancent avec l'Agglo la réfection des façades dans les secteur OPAH-RU., Avec une condition de décence des logements concernés. Cette action vise à positionner la commune de Saint Donat sur une aide à la réfection des façades autour du prieuré. Il sera étudié l'élargissement du dispositif à des aides aux travaux des toitures visibles depuis le point haut emblématique de la commune et ses belvédères (périmètre d'aides à préciser selon les secteurs visibles depuis le prieuré et ses panoramas).
Aides à la rénovation des logements du centre ancien dans le cadre de l'OPAH-RU (Tournon) et du PIG PACTE L'agglo aide financièrement les rénovations de logements. Les rénovations qui ont lieu dans l'ensemble des centralités de l'EPCI sont aidées de façon plus importante. L'action consiste à étudier un cofinancement par la commune des projets de rénovation, renforcer la communication sur les aides et l'accompagnement par l'agglo et à recentrer le périmètre éligible (aujourd'hui l'ensemble de la zone UA de Saint Donat).
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU sur les quatre communes L'OPAH-RU multisites sur Tain, Tournon et St Félicien a pris fin en décembre 2024. Une nouvelle étude pré-opérationnelle a été lancée en 2024 pour identifier les futurs dispositifs à mettre en œuvre. La question de l'habitat en centralité de Saint Donat est intégrée à l'étude pré-opérationnelle lancée par ARCHE Agglo. Cette étude doit vérifier la nécessité d'une intervention forte sur la centralité en matière d'habitat et pour quel public et type de travaux (adaptation au vieillissement...).
Ilôt Gare - Projet de création de logements et résidence seniors – Saint Donat Cette action consiste à créer une trentaine de logements à destination des seniors comme logements intermédiaires à l'offre médicalisée. Ces logements seront construits sur le tènement occupé par le SDIS et cédé à la commune par ARCHE Agglo. L'opération comporte deux collectifs avec un gestionnaire propre à chacun : un bailleur social et un opérateur privé. Le permis devrait être délivré courant 2024.
Accompagnement des communes dans la définition et la mise en place d'une stratégie commerciale de long terme : Un chargé de mission Economie de proximité ARCHE Agglo avec 0,5 ETP dédiée au développement commercial. Sur Saint Donat, il viendra accompagner les élus et les commerçants dans leur stratégie commerciale à raison de deux demi-journées par mois sur Saint Donat, sur Tournon, sa présence sera de 1 journée par semaine.
Aides directes aux TPE avec façade commerciale + règlement artisans + bonification environnementale L'Agglo accompagne et aide financièrement les acteurs économiques sur les linéaires définis avec les élus communaux selon les critères du règlement d'aide.
Boutiques test La mise en place de boutiques test sera reconduite au gré des opportunités sur Saint Donat et Tournon. Ce dispositif permet de mettre à disposition d'un porteur de projet un local en centralité avec des garanties de loyers au propriétaire, ce qui permet de tester la viabilité d'un projet économique durant quelques mois.
Etude du redéploiement du marché – Saint Donat L'action consiste à vérifier l'opportunité d'un déplacement du marché par le lancement d'une étude. Ce redéploiement doit s'étudier en lien avec le réaménagement de la place Villard/Chancel.
Transformation de l'ilôt Dojo en local d'activité et en lien avec une réflexion filière métiers d'art – Saint-Donat Cette action vise à créer sur l'ilôt de l'ancien dojo un local d'activité ayant pour rôle d'accueillir les activités qui seront provisoirement déplacées lors des différentes opérations menées par la commune en lien avec d'autres actions PVD.

Création d'un espace entreprise – Saint Donat Poursuivre le déploiement des espaces entreprises dans les centralités de l'agglomération en créant un espace au cœur du bourg de Saint Donat.
Protection des linéaires commerciaux en centralité – Saint Donat Garantir la vocation des espaces commerciaux sur les linéaires les plus importants de Saint Donat en inscrivant leur protection au Plan Local d'Urbanisme.
Suivi et adaptation régulières du réseau TC et de l'offre TAD L'action consiste à adapter en continu l'offre de transports en commun et de transport à la demande pour à la fois desservir les centralités et limiter le recours à l'autosolisme.
Réalisation progressive des aménagements et équipements en faveur des modes doux prévus au Schéma des mobilités Il s'agit ici de concrétiser le schéma des mobilités en réalisant sous maîtrise d'ouvrage agglomération ou communes les aménagements prévus.
Réflexion sur le plan de circulation et de stationnement – Saint Donat La commune de Saint Donat souhaite questionner les déplacements en centralités et à proximité et réinterroger les offres de stationnement en lien avec les travaux à venir (reprise des réseaux d'eaux pluviales et assainissement par l'agglomération) et les équipements futurs (médiathèque...).
Etude de requalification de l'avenue du Général De Gaulle – Saint Donat Cette action doit répondre au statut que doit prendre cette avenue de Saint Donat en cohérence avec le projet d'aménagement du quartier Saint Antoine, la nécessaire liaison à créer avec le centre-ville mais également avec l'augmentation de trafics générée par le futur semi échangeur autoroutier. Cette action doit permettre à l'avenue du Général de Gaulle de devenir un boulevard urbain et non une rocade.
Travaux de transformation en boulevard urbain de l'avenue Général De Gaulle – Saint Donat Cette action consiste à mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la pacification de la circulation de cet axe et à sa perméabilité en cohérence avec l'étude de requalification à mener.
Traitement de la rue Cdt Corlu pour l'accroche urbaine et continuité du cheminement de l'ilôt Gare – Saint Donat Cette action complète la création de logements seniors en renforçant l'accroche urbaine de cette opération au centre ville par le traitement de la rue du Commandant Corlu. Cette voie est aujourd'hui peu adaptée aux liaisons piétonnes et à un statut de rue.
Quartier Saint-Antoine – AMO pour la création du nouveau quartier – Saint Donat Cette action doit permettre à la commune de Saint Donat d'être outillée pour s'assurer que le développement de ce quartier d'importance – de l'ordre de 80 nouveaux logements sont attendus - répondra aux enjeux qui ont été soulevés (écoquartier, perméabilité avec les quartiers voisins, réduction de la place de la voiture, mixité...).
Requalification de l'ilôt du Prieuré - Travaux de mise en sécurité – Saint Donat Cette action doit répondre à une première temporalité concernant l'ilôt du Prieuré en réalisant les travaux de sécurité nécessaires, réfection de toiture notamment.
Requalification de l'ilôt du Prieuré - AMO Démarche opérateur poursuivre la faisabilité – Saint Donat Il s'agit ici de préciser les premières pistes de réflexions sur le devenir possible des bâtiments et notamment la visée d'hôtellerie/restauration qui a été étudiée. Cette action doit permettre de rendre crédible auprès d'opérateurs les destinations souhaitées par la commune.
Requalification de l'ilôt du Prieuré - réalisation des travaux – Saint Donat En phase avec la concrétisation des projets qui se feront jour sur le prieuré, cette action consiste à réaliser les travaux nécessaires d'aménagement des bâtiments.

Aménagement de l'îlot Villard/Chancel (démolition Bajard et création de la halle) – Saint Donat Cette action consiste à réaliser les différents aménagements de la place selon le projet retenu et les différentes phases de réalisation des autres actions de la commune en particulier l'ouverture de la nouvelle mairie et la création de la médiathèque. L'aménagement doit également tenir compte des résultats de l'étude de redéploiement du marché.
Aménagement et valorisation du centre historique (espaces publics et réseaux) – Saint Donat Il s'agit ici de profiter de la reprise des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales par ARCHE Agglo dans le centre ancien de la commune pour reprendre les revêtements des rues.
Etude de requalification de la maison Villard – Saint Donat Cette action a pour but de définir les destinations possibles à ce bâtiment patrimonial en fonction notamment de l'aménagement de la place et l'implantation d'une médiathèque.
Médiathèque multisites Cette action consiste en la construction d'une médiathèque multisite en lieu et place du bâtiment Bajard. La réalisation de la médiathèque par ARCHE Agglo complètera l'offre de médiathèque avec les sites de Saint Félicien et Tournon.
Accompagner le devenir des locaux de l'ancien collège – Saint Donat La commune souhaite s'emparer de la question du devenir des bâtiments de l'ancien collège en étudiant les destinations possibles des différents équipements et être en capacité de proposer des pistes de travail au conseil départemental. Celui-ci a lancé un appel à projet fin 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 50.2025.067

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (O.R.T) DU TERRITOIRE D'ARCHE AGGLO - AVENANT N°1

Souhaitant impulser une dynamique permettant de renforcer l'attractivité de son territoire, le Conseil Municipal a adopté le 20 février 2020 par délibération n°30_2020_45, un projet global de revitalisation en adhérant au dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T).

Pour rappel, créée en 2018, l'O.R.T est un outil destiné aux collectivités locales destiné à porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en :

- renforçant l'attractivité commerciale en centre-ville, en favorisant la réhabilitation de l'habitat et en maîtrisant mieux le foncier,
- facilitant les projets à travers des dispositifs tels que les permis d'aménager, permis d'aménager multisites.

L'O.R.T s'est naturellement matérialisée par une convention cadre pluriannuelle signée le 19 février 2021 entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, les villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, SAINT-FELICIEN et des partenaires financeurs dont, notamment, la Préfecture de l'Ardèche et les Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche.

Pour mémoire, la durée de cette convention, était alors fixée à 5 ans soit jusqu'au 1^{er} mars 2026 et s'organisait autour des 5 axes principaux suivants :

AXE 1 : Habitat
AXE 2 : Développement commercial équilibré
AXE 3 : Accessibilité mobilité connexion
AXE 4 : Forme urbaine, espace public, patrimoine
AXE 5 : Accès aux équipements et service

Au regard des modifications apportées, d'une part, au programme et au périmètre précédemment définis et, d'autre part, de la nécessité d'inclure les actions prévues dans le bourg centre de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle – O.R.T. selon les termes du projet de convention ci-joint dont l'échéance est désormais portée au 1^{er} mars 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre pluriannuelle – Opération de Revitalisation du Territoire d'Arche Agglo,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





Ministère de la Transition
Ecologique et
de la Cohésion des
Territoires



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE ARCHE AGGLO

AVENANT n°1

ENTRE

- La Commune de Tournon sur Rhône représentée par son maire M. Frédéric SAUSSET;
- La Commune de Tain l'Hermitage représentée par son maire M. Xavier ANGELI ;
- La Commune de Saint Félicien représentée par son maire M. Yann EYSSAUTIER ;
- La Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse représentée par son maire M. Claude FOUREL
- La Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo » représentée par Mme Delphine COMTE Vice-Présidente

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;
d'une part,

ET

- L'État représenté par la Préfète du département de l'Ardèche, Mme Sophie ELIZEON et le Préfet de la Drôme, M. Thierry DEVIMEUX,
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche, représenté par son président, M. Olivier AMRANE
- Le Conseil Départemental de la Drôme, représenté par sa présidente, Mme Marie-Pierre MOUTON

- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) représentée par la Préfète du département de l'Ardèche, Mme Sophie ELIZEON et le Préfet de la Drôme, M. Thierry DEVIMEUX,
- Le groupe Action Logement,
- Procivis Vallée du Rhône
- La Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations)
- BPI France

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »
d'autre part,

signataires de la présente convention.

AINSI QUE

- Le Conseil Régional
 - EPORA, Etablissement Public Foncier Rhône-Alpes,
 - CAUE de la Drôme,
 - CAUE de l'Ardèche,
 - Chambre de métiers de l'Ardèche,
 - Chambre de métiers de la Drôme,
 - Chambre de commerce et d'industrie du Nord Ardèche
 - Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme
 - Les Unions Commerciales de Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône et Saint-Félicien
- ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Sur le territoire d'ARCHE Agglo, les communes de Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage constituent la centralité du territoire avec des enjeux forts en matière d'attractivité pour l'ensemble du territoire.

Les communes de Saint Félicien et Saint-Donat-sur-l'Herbasse jouent le rôle de pôle d'équilibre à renforcer pour, d'une part, maintenir une attractivité sur le plateau Ardéchois qui bénéficie moins de la dynamique de la Vallée du Rhône que le reste du territoire d'ARCHE Agglo et d'autre part, poursuivre la dynamique de développement de Saint-Donat au cœur de la Drôme des collines.

Aussi les services de l'État et les collectivités : communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Saint-Félicien et Saint-Donat-sur-l'Herbasse ont souhaité engager une démarche de revitalisation de leur territoire. Ceci a pris la forme d'une première convention ORT signée le 21 février 2021 par les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien aujourd'hui renforcée des démarches Petite Ville de Demain menées par les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Plus que jamais, pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de l'agglomération et ARCHE Agglo appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Cette opération de revitalisation du territoire s'intégrera dans le cadre des politiques portées par l'agglomération et en particulier son projet de territoire, approuvé le 20 septembre 2023, dont l'ORT constitue un des axes.

Article 1. Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de :

- décrire les modifications apportées au programme et aux périmètres dans les villes-centres de Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage et le bourg centre de Saint-Félicien (Cf Annexe 1)
- d'inclure les actions prévues sur le bourg centre de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Il expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées. Le soutien financier des Départements de l'Ardèche et de La Drôme se fera sur les dispositifs d'aides en vigueur.
- Les autres partenaires locaux s'engagent à accompagner dans les actions relevant de leur compétence pour les actions auxquelles ils sont associés.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (communes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La Direction et l'organisation de l'Équipe Projet technique :

Le projet sera suivi par une équipe constituée d'un directeur de projet M. Marc DUGUÉ – Responsable de l'Unité Aménagement de ARCHE Agglo en tant que relais des politiques de l'agglomération.

L'équipe projet mobilisée autour du Directeur de projet comprendra un référent par axe :

- **AXE 1 – HABITAT**

Référent : Marc DUGUÉ – Responsable aménagement ARCHE Agglo – en charge du PLH et des dispositifs d'amélioration de l'habitat dont l'OPAH-RU multi-sites de Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage et Saint Félicien.

- **AXE 2 – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EQUILIBRE**

Référent : Antoine GABINO en tant que chargé de mission de l'économie de proximité à l'échelle de ARCHE Agglo

- **AXE 3 – ACCESSIBILITE, MOBILITE, CONNEXION**

Référent : Aurélien COLLOMB – Responsable service Mobilité Transports ARCHE Agglo

- **AXE 4 – FORME URBAINE, ESPACE PUBLIC, PATRIMOINE**

Référent : Alexis GANTE. Chargé de mission Ville Durable, positionné dans les services de la commune de Tournon sur Rhône

- **AXE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES**

Référent : Jean-Marie VINCENT- BELLEMIN NOEL – Directeur service à la population – ARCHE Agglo

Dans un souci d'efficacité et de mutualisation des temps d'échanges, les chargés de projet Petite Ville de Demain, s'ils s'avèrent être différents des chargés d'ORT, seront membres de cette équipe projet.

L'équipe projet technique se réunira à minima 1 fois par trimestre en présence :

- des équipes de Direction des communes et de l'agglomération pour faire un point d'avancement des différents actions et projets de l'ORT.
- des représentants des services de l'État : DDT et DREETS

Cette équipe sera complétée autant que de besoin par :

- les ressources internes des 4 communes et de l'agglomération ;
- les représentants des partenaires de l'ORT

L'ensemble des partenaires sera réuni après la signature de la présente convention pour fixer les modalités de travail avec l'équipe projet et sera associé aux réunions de l'équipe projet autant de fois que nécessaire.

- Les outils ou méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :

Chaque point d'avancement de l'ORT fera l'objet d'un point de reporting au sein des instances de chacune des collectivités associées à la démarche pour permettre une bonne appropriation et une bonne intégration dans les documents de pilotage

- Les moyens et étapes prévus pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire restent à définir.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Président de l'Agglomération et Maire de Tournon-sur-Rhône, Frédéric SAUSSET

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement, en la personne de M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

Le comité de Projet est également constitué des maires des communes concernées par l'ORT soit :

- Yann EYSSAUTIER, Maire de Saint Félicien et Vice-président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- Xavier ANGELI, Maire de Tain l'Hermitage et 1^{er} Vice-président en charge notamment des mobilités
- Claude FOUREL, Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Vice-Président en charge du Tourisme.

Ainsi que des Directions Générales des Services des communes concernées.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima à un rythme trimestriel, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent avenant à la convention-cadre est signé pour une durée de cinq ans maximum, à savoir jusqu'au **1^{er} mars 2030**.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à compléter le diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 1^{er} mars 2030**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au 1^{er} mars 2031.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet.

À tout moment, d'ici au 1er mars 2030, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités partageront les éléments de diagnostic afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Les collectivités disposent déjà d'éléments de diagnostic, elles pourront mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que qu'une partie de la commune de Tain-l'Hermitage et la centralité de Saint-Félicien et celle de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation des quatre centralités.

Le diagnostic couvre cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation des trois centralités :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il doit également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, des éléments de diagnostic existent déjà sur les thématiques clefs de l'opération de revitalisation :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		
<i>Date d'achèvement</i>	<i>Descriptive de l'étude</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>
Février 2019	Programme local de l'habitat s'appuyant sur un diagnostic, des orientations et un plan d'actions	ARCHE Agglo
Décembre 2024	Etude pré-opérationnelle sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat dont un focus sur sur Tournon et Saint Donat ;	ARCHE Agglo
Octobre 2019	Bilan Opération Façade	Mairie de Tournon sur Rhône
	Bilan Permis de louer	Mairie de Tournon sur Rhône
2022-2023	Etude accueil seniors St Donat (îlot Gare)	Mairie de Saint-Donat

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;		
<i>Date d'achèvement</i>	<i>Descriptive de l'étude</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>
2021	Bilan du programme FISAC	ARCHE Agglo
2022	Etude commerces AID	Commune de Saint Donat
2022	Atlas des commerces sur les quatre communes de l'avenant	ARCHE Agglo

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;		
<i>Date d'achèvement</i>	<i>Descriptive de l'étude</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>
Fin 2018	Schéma des mobilités	ARCHE Agglo
2022	Schéma de stationnement Tournon / Tain	Communes

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;		
<i>Date d'achèvement</i>	<i>Descriptive de l'étude</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>
2024	Plan guide de l'aménagement de la friche ITDT	ARCHE Agglo / Commune de Tournon sur Rhône
Fin 2019	Etude pré-faisabilité sur des îlots dégradés en centralité à Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage et Saint Félicien (dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat)	ARCHE Agglo
2022-2023	Esquisse d'aménagement de l'îlot Bajard/Chancel	Saint Donat
2022-2023	Etude Îlot Gare-Rochegude	Tain-l'Hermitage
2023	Etude de requalification du Prieuré	Saint Donat
2022	Etude CAUE sur l'espace public	Saint Donat
2022	Etude des espaces publics	Saint Félicien

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics		
<i>Date d'achèvement</i>	<i>Descriptive de l'étude</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>
2018	Etude relative à la politique culturelle en matière de lecture publique	Arche Agglo
2021	Etude d'opportunité création Maison des Services France	ARCHE Agglo
2022	AMO et Programmation lecture publique et médiathèques	Arche Agglo
2019	Etude sur l'Action Sociale et intercommunalité	Arche Agglo

Les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de ARCHE agglo, sera complété par les études suivantes :

Axes	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget estimatif (€ TTC)
1	Etude pré-opérationnelle OPAH/PIG dont immeubles test et opportunité d'un îlot de renouvellement sur St Donat	2024-2025	86 600 €
1	Bilan du PLH et étude préalable au nouveau PLH	2024-2025	59 400 €
2	Lutte contre la vacance commerciale	2019	15 000 €
2	Etude de création d'une Maison du Caillé doux à St Félicien (dans le cadre de Village d'avenir)	2025	0€
3	Réflexion sur le plan de circulation et de stationnement de Saint Donat	2024-2026	20 000€
3	Etude d'opportunité navette Fluviale	2024-2026	36 000 €
3	Etude de requalification de la RD67 dans St Donat	2024-2026	
4	Convention CAUE St Félicien – HLM Le Sardier et l'ancien SDIS et tiers-lieu dans l'ancien couvent	2024-2025	4 000 €
4	Etude pour la requalification de l'îlot du Prieuré - AMO Démarche opérateur	2024-2026	50 000€
4	Etude des gisements fonciers - EPORA	2025-2026	60 000€
TOTAL			341 000€

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue des études complétant le diagnostic initial, les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

7.1 Résultats du diagnostic

Le Diagnostic réalisé en phase d'Initialisation a mis en évidence les éléments présentés en annexe 1.

Le budget détaillé du projet, mis à jour annuellement, figure en annexe 3.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet.

Celui-ci pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Convention signée en 13 exemplaires, le

Pour la commune de
Tournon-sur-Rhône

Pour la commune de
Tain-l'Hermitage

Pour la commune de
Saint-Félicien

Pour la commune de
Saint-Donat-sur-
l'Herbasse

Pour ARCHE Agglo

Pour le représentant de
l'État en Ardèche et pour
la Délégation locale de
l'Anah

Pour le représentant de
l'État en Drôme et pour la
Délégation locale de
l'Anah

Pour le Conseil
Départemental de
La Drôme

Pour le Conseil
Départemental de
l'Ardèche

Pour Action Logement,

Pour BPI France

Pour la Banque des
Territoires

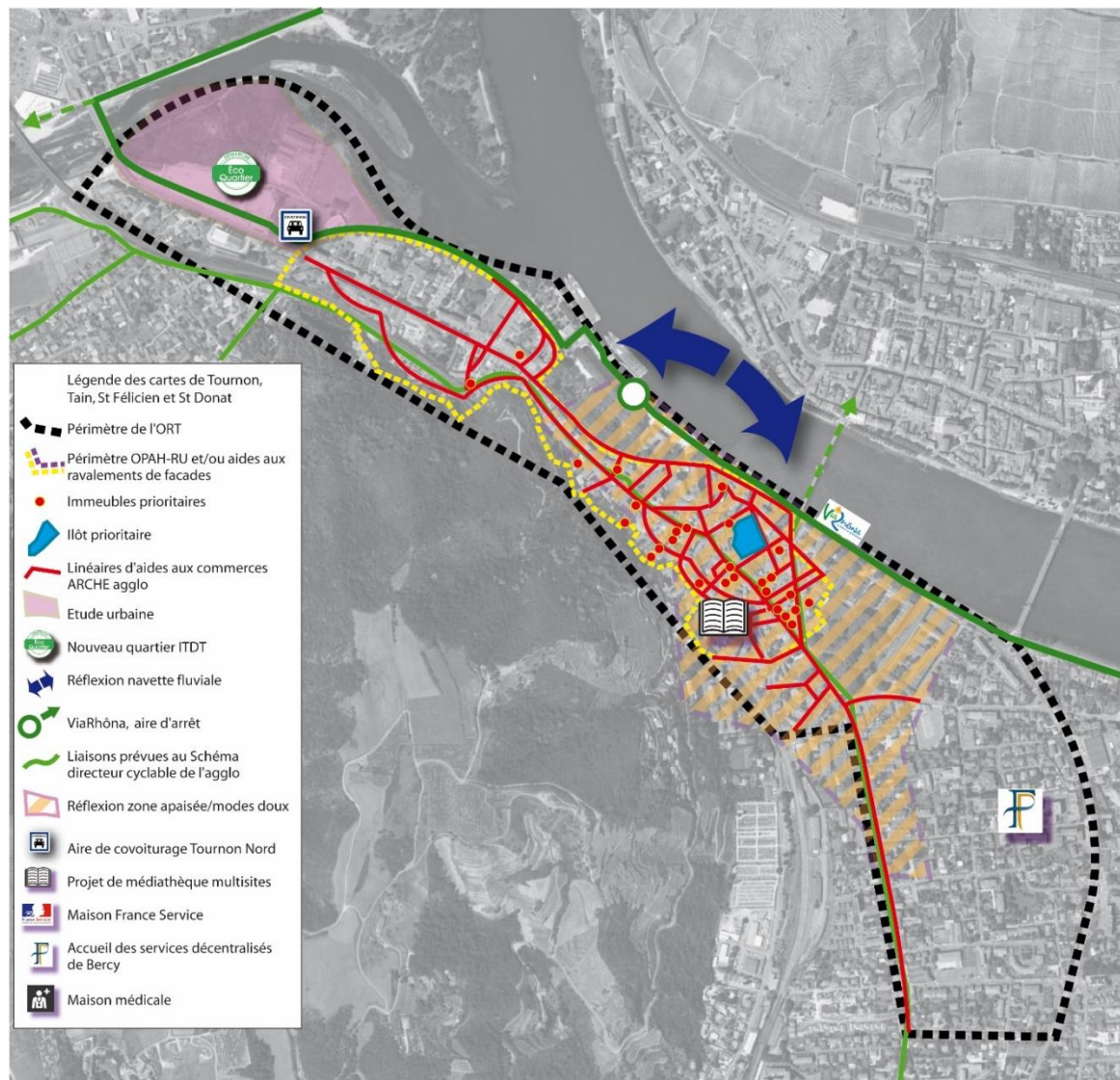
|

Pour Procivis Vallée du
Rhône,

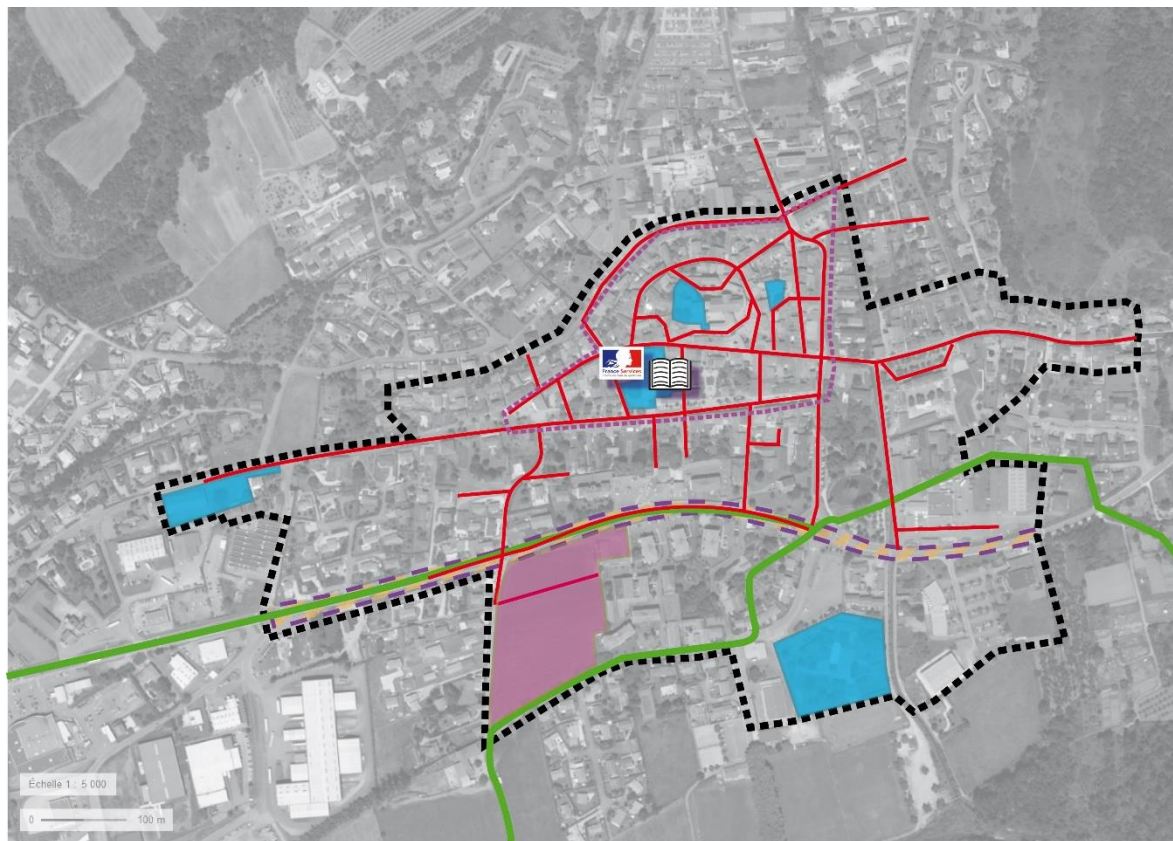
PROJET

ANNEXE : Périmètres d'intervention

Secteur d'intervention de Tournon-sur-Rhône

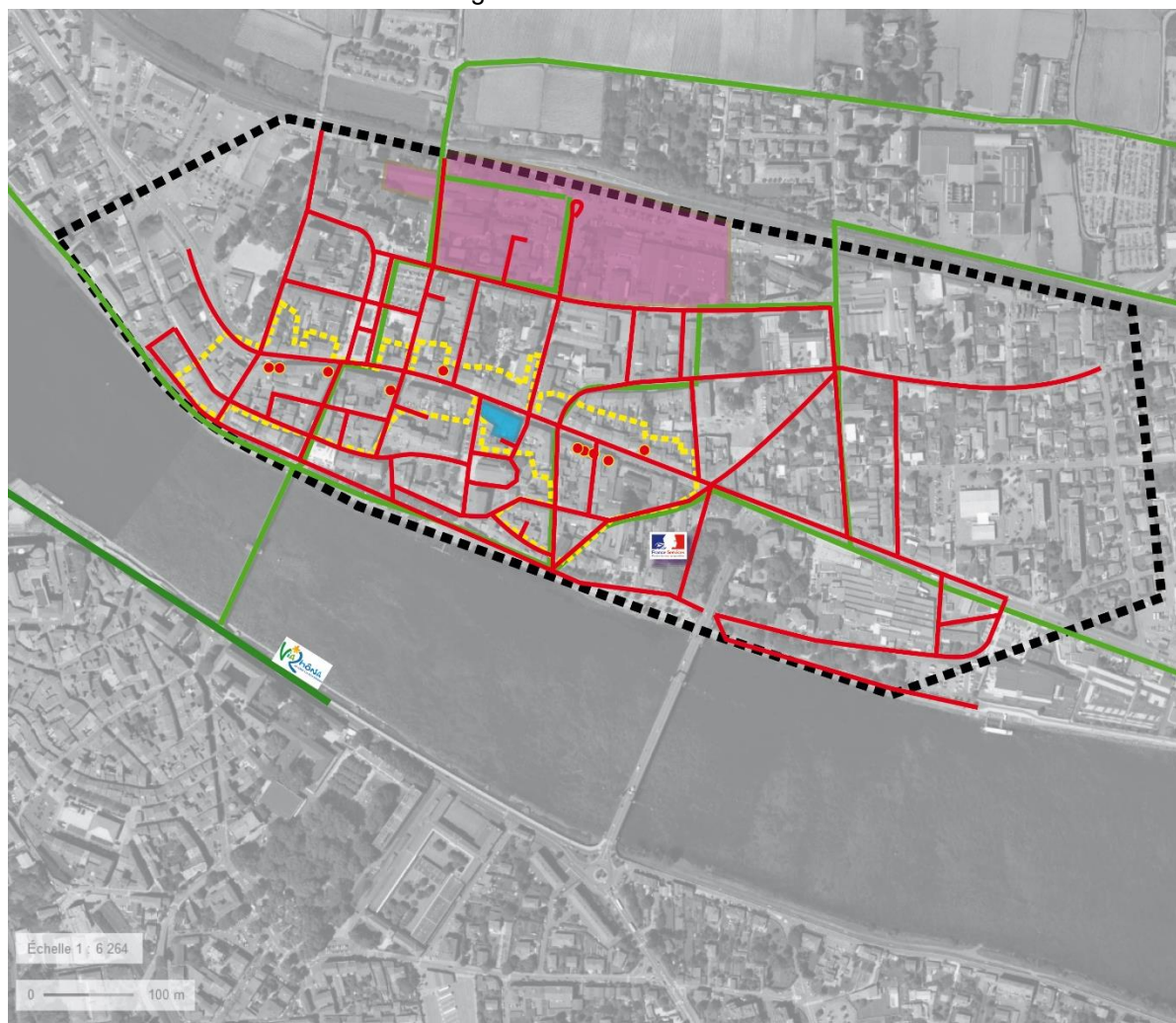


Secteur d'intervention de Saint-Donat-sur-l'Herbasse



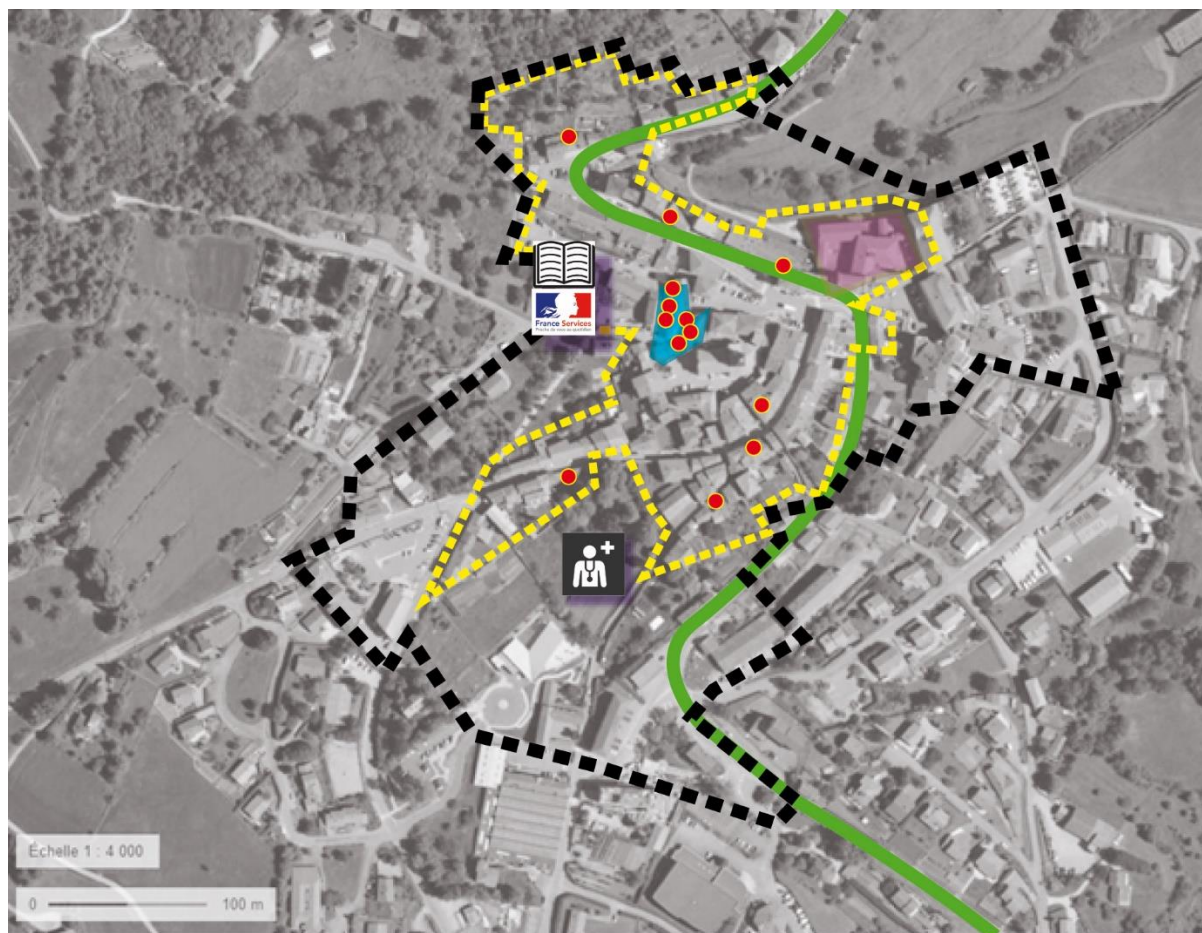
(Légende page précédente)

Secteur d'intervention de Tain-l'Hermitage



(Légende page 13)

Secteur d'intervention de Saint-Félicien



(Légende page 13)